

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2022

(séance n° 6)

Le Conseil Municipal de la Commune de Poligny s'est réuni vendredi 28 octobre 2022 à 18h30 à la salle Cœur du Jura, au pôle administratif sis 4 rue du champ de foire à Poligny, sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Monsieur le Maire vérifie la présence des membres du Conseil Municipal (17 présents à 18h30, 18 présents à 19h10, 7 personnes représentées jusqu'à 19h10, 6 personnes représentées à partir de 19h10 et 3 personnes absentes excusées).

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoints), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (arrivé à 19h10) (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Pascal PINGLIEZ, Antoine SEIGLE-FERRAND, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Jean-François GAILLARD
Sébastien JACQUES représenté par Joël MOUREAUX jusqu'à son arrivée à 19h10
Hervé CORON représenté par Christelle MORBOIS
Nicolas DEVAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
Olivier GRILLOT représenté par Jacky REVERCHON
Laurent GAUDIN représenté par Marie-Hélène RAFFANEL
Claire PROST-JACQUOT représentée par Antoine SEIGLE-FERRAND

Absents excusés : Valérie BLONDEAU, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance : il demande à Madame Marie-Madeleine SOUDAGNE 26^{ème} de la liste des conseillers par ordre alphabétique, si elle veut bien assumer le rôle de secrétaire de séance. Madame Marie-Madeleine SOUDAGNE répond que oui ; Monsieur le Maire la remercie.

1/ Présentation par le syndicat mixte Doubs Loue, des travaux de restauration de la Glantine

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura est couverte par trois contrats de rivières :

- Le contrat de rivière de la Loue porté par le syndicat mixte Doubs Loue (5 % du bassin versant) qui regroupe cinq EPCI :
 - la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du jura
 - la communauté d'agglomération du grand Dole
 - la communauté de communes de la plaine jurassienne
 - la communauté de communes du Val d'Amour
 - la communauté de commune Jura Nord
- Le contrat de rivière de la Seille porté par l'EPTB Saône Doubs (2 % du bassin versant)
- Le contrat de rivière de l'Orain porté par l'EPTB Saône Doubs (53 % du bassin versant).

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les EPCI qui composent les EPTB (établissements publics territoriaux de bassin), leur ont transféré la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations). Un EPTB peut mener des missions d'Établissement Public d'Aménagement et Gestion de l'Eau (EPAGE) sur tout ou partie de son territoire. L'EPAGE intervient sur un bassin hydrographique et, est le maître d'ouvrage compétent pour la gestion du grand cycle de l'eau, des milieux aquatiques et la biodiversité associée. Il agit pour la préservation de la ressource en eau et sa qualité mais aussi à la prévention des inondations.

Monsieur le Maire invite Madame Claire RENAUD, chargée de mission au sein du syndicat mixte Doubs Loue, à présenter le programme des travaux de renaturation de la Glantine, environ 2 km entre la RD 905 et la confluence avec l'Orain, jusqu'au pont Recin. Ces travaux à venir sont situés sur la commune de Poligny et sur la commune de Tourmont. Des indicateurs sur la Glantine, montrent qu'elle s'est enfoncée au fil du temps, qu'il y a des zones de dépôts sur la rivière, des zones de déconnexion avec la végétation, des Habitats aquatiques dégradés, un abaissement de la nappe d'accompagnement : les indicateurs biologiques ne sont pas ce qu'ils devraient être. Madame RENAUD explique que le cours d'eau de la Glantine a été modifié au fil du temps. Les travaux ont pour but de stopper le phénomène d'incisions grâce à la restauration des processus morpho-sédimentaires et recharge de la Glantine sur la partie amont, d'améliorer l'habitat aquatique et le fonctionnement de la rivière, d'autant plus important dans un contexte de changement climatique. Le travail est mené en concertation avec la chambre d'agriculture, les 3 exploitations agricoles avec lesquelles des conventions ont été signées et les 16 propriétaires privés qui ont eux aussi signé des conventions. Les grands principes d'aménagements sont les suivants :

- Retalutage de berge avec coupes d'arbres
- Désenrochement de berge
- Protection de berge
- Injection sédimentaire dans le lit de la rivière

- Mise en oeuvre d'épis pour modifier les écoulements
- Encoche d'érosion en aval du pont Recin
- Dispositif de franchissement piscicole
- Abreuvoirs
- Plantations

Madame MORBOIS demande si l'injection sédimentaire sera pérenne ?

Madame RENAUD répond qu'il y aura des encoches pour aider la rivière à s'équilibrer en allant chercher des sédiments dans les berges.

Madame RENAUD poursuit avec le calendrier de réalisation des travaux : un dossier a été déposé fin juillet 2022 pour demander les autorisations de travaux nécessaires auprès des services instructeurs, puis, le projet a été déclaré d'intérêt général en septembre 2022 et autorisé au titre de la loi sur l'eau. Le 19 septembre 2022, un appel à concurrence a été lancé jusqu'au 24 octobre 2022 pour retenir une entreprise qui réalisera les travaux. L'analyse des offres est en cours, le choix de l'attributaire aura lieu fin novembre 2022. Les travaux, estimés à 305 000 €, sont financés à 50 % par l'agence de l'eau, 30 % par des fonds européens et 20 % par le syndicat mixte Doubs Loue.

Monsieur le Maire précise que la taxe GEMAPI, instituée par la CCAPS, va financer aussi ces travaux.

Madame RENAUD poursuit avec le calendrier de phasage des travaux :

- 1^{ère} intervention pour travaux préparatoires de débroussaillage et déboisement limité aux emprises pendant 2 à 3 semaines en janvier 2023
- 2^{ème} phase de terrassement et injection de sédiments à partir de la mi-août 2023 pour une période de 6 à 8 semaines
- 3^{ème} phase de plantations en novembre 2023 pendant 1 semaine.

Madame RENAUD ajoute que les travaux seront suivis par drone et un film sera à la disposition de la ville de Poligny et de la communauté de communes.

Monsieur le Maire précise qu'il est apparu important à l'équipe municipale de présenter à l'assemblée délibérante, ces travaux sur l'Orain réalisés par le syndicat mixte Doubs Loue. C'est le Maire d'Abergement le Grand, qui représente la CCAPS au sein de l'EPAGE Doubs Loue.

Madame RENAUD ajoute que lorsqu'il y aura la 1^{ère} phase de travaux de déboisement, qui sont des travaux très visibles, les élus qui seront interrogés par la population, pourront répondre aux questions que se posent les habitants sur les travaux réalisés sur l'Orain.

Monsieur BERTHOD-BLANC demande s'il y aura d'autres travaux après ceux-ci.

Madame RENAUD répond que le contrat de rivière de l'Orain est en cours jusqu'en 2024, qu'il faudra faire un bilan de ce contrat et que nous n'avons pas encore de visibilité sur les travaux à venir.

Monsieur SEIGLE-FERRAND demande s'il y a au préalable ou a posteriori, une analyse de l'eau ?

Madame RENAUD répond que l'EPAGE a été mandaté par la fédération de pêche pour faire un inventaire sur les peuplements piscicoles et la qualité de l'eau. De nouvelles analyses seront faites à N+3 afin de voir si la rivière se diversifie au niveau aquatique.

Monsieur le Maire remercie Madame RENAUD pour son intervention qualitative.

Sans remarques de l'Assemblée, **Monsieur le Maire poursuit la séance.**

2/ Délégations du conseil municipal au Maire : Droit de Prémption Urbain

Présentation de la note : Monsieur le Maire

- Droit de préemption urbain n° 2022-45 – 29 route de Genève – parcelles n° 201, 142, 143 section AS zone UA du PLU. Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR – AC4) ; servitude de protection des monuments historiques – AC1 ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques faibles ou sans risque. (arrêté municipal n° 2022-193 du 4 octobre 2022)
- Droit de préemption urbain n° 2022-46 – 49 rue du Collège – parcelles n° 504 section AR zone UA du PLU. Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine remarquable (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques – AC ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1. (arrêté municipal n° 2022-197 du 11 octobre 2022)

- Droit de préemption urbain n° 2022-47 – 3 rue Saint Exupéry – parcelle n° 370 section AL zone UC du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles – PT2 ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles – PM1.

Sans remarques de l'Assemblée, **Monsieur le Maire poursuit la séance.**

3/ Approbation du compte rendu de la séance du 23 septembre 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il n'y a des remarques sur le compte rendu de séance de conseil municipal du 23 septembre 2022.

Sans remarques de l'Assemblée, **Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du 23 septembre 2022 : adopté à l'unanimité des voix.**

4/ Campagne d'affouage sur pied 2022/2023 et désignation de garants

Présentation de la note : Monsieur Jourd'hui

La forêt de POLIGNY d'une surface de 2937,31 ha relève du Régime Forestier et à ce titre elle est gérée en fonction d'un plan de gestion approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 décembre 2005 et par arrêté Préfectoral du 16 juin 2006. Dans le cadre de ce mode de gestion, l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts (ONF) propose chaque année les coupes et travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable tout en préservant la biodiversité et les paysages.

Depuis plusieurs années, le mode de gestion préconisé par l'ONF et qui s'applique est l'affouage. Ce principe est un héritage des pratiques communautaires de l'ancien régime que la ville souhaite préserver. Il permet à la ville, par application du code forestier de réserver une partie des bois de la forêt communale à l'usage domestique des Polinois, sans que les bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature.

Pour la campagne 2022/2023, l'agent patrimonial de l'ONF propose de destiner le produit des coupes (taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle 52 à l'affouage sur pied. Cette campagne d'affouage a fait l'objet d'une campagne d'inscription qui s'est déroulée du lundi 22 août 2022 au vendredi 14 octobre 2022, et dont publicité a été faite dans « La voix du Jura » « Le Progrès » sur le site internet de la ville, ainsi que sur le panneau d'affichage municipal au 49 grande rue. Suite à cette campagne d'inscription, 28 Polinois ont émis le souhait de bénéficier d'un lot d'affouage, sachant que le tirage au sort pour l'attribution des lots se fera courant novembre.

Pour cette campagne d'affouage 2022 – 2023, il convient également de désigner 3 garants pour le rôle d'affouage et il est proposé de désigner trois garants :

- M. Daniel CLERGET
- M. Pierre CATHENOZ
- M. Guy MEUNIER

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Dire que la parcelle 52 est destinée à l'affouage sur pied, les coupes (taillis, perches, brins et petites futaies) ;**

- **Désigner comme garants :**

- M. Daniel CLERGET
- M. Pierre CATHENOZ
- M. Guy MEUNIER ;

- **Autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette campagne d'affouage sur pied 2022 – 2023.**

Monsieur JOURD'HUI précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 19 octobre 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame CATHENOZ précise qu'elle ne participera pas au vote sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est proposé les mêmes garants que l'an dernier et que cette année, nous avons 8 affouagistes de plus que l'an dernier alors que nous étions en diminution depuis plusieurs années.

Monsieur SEIGLE-FERRAND demande combien il y a de lots dans la parcelle 52 ?

Monsieur JOURD'HUI répond qu'il y a 30 lots, que la parcelle 52 est située chemin des fortunes, 1^{ère} sortie à droite lorsque l'on prend la route de Champagnole.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix (sauf Madame CATHENOZ ne prenant pas part au vote).

5/ Attribution du marché de travaux forestiers « France Relance »

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une note complémentaire a été déposée sur table et demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour la présentation de cette note qui concerne les travaux forestiers « France Relance ».

Dans l'affirmative, la note est présentée par Monsieur JOURD'HUI et Madame GRILLOT.

Il vous est rappelé que l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Par délibération du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé :

- de donner délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- de désigner l'ONF comme opérateur pour réaliser les missions suivantes :
 - Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
 - Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
 - Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal :

- a validé le plan de financement de ces travaux de renouvellement forestier ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Parcelle 31 - plantation de Chêne sessile, de Douglas vert et de Tilleul à petites feuilles		<i>Subvention 80% plan de relance forestier</i>	57 965,98 €
Travaux de reboisement sur Barème	10 824,68 €		
Parcelle 46 - plantation de Douglas vert, d'Erable sycomore et de Tilleul à petites feuilles		<i>autofinancement</i>	14 491,50 €
Travaux de reboisement sur Barème	4 294,38 €		
Parcelles 69-72-73 - plantation de Chêne pubescent			
Travaux de reboisement sur Barème	7 846,37 €		
Parcelle 110 - plantation de Chêne pubescent et de Cormier			
Travaux de reboisement sur Barème	20 434,18 €		
Parcelle 113 - plantation de Chêne pubescent et de Cèdre de l'Atlas			
Travaux de reboisement sur Barème	20 795,51 €		
Maitrise d'œuvre Prestation ONF	8 262,36 €		
TOTAL	72 457,48 €	TOTAL	72 457,48 €

- s'est engagé à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention : cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective des différentes aides (Etat, Europe, autres financeurs publics) ;

- a pris acte que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté préfectoral régional et par type de projet. Dans tous les cas, il ne peut dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;
- s'est engagé à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des plantements ;
- s'est engagé à commencer l'opération dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la décision de subvention ;
- s'est engagé à réaliser la totalité des travaux prévus au projet ;
- s'est engagé à respecter les règles de la commande publique ;
- a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce projet.

Afin de réaliser ces travaux, une consultation a été publiée sur la plateforme AWS et le site de la ville le 27 avril 2022. Le dossier de consultation comprenait les 2 lots suivants :

- Lot 1 broyage de végétation
- Lot 2 Fourniture et mise en place de plants, dégagement.

Quatre sociétés ont remis une offre pour le lot 1, mais aucune offre n'a été déposée pour le lot 2. Les offres pour le lot 1 ont été analysées par l'ONF suivant les critères annoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

- Prix 60 %
- Valeur technique 40 %

Sur la base du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir pour le lot 1 l'entreprise BIGUEURE associé GALLOT de ANNOIRE (39120), pour un montant de 13 904.00 € HT.

En l'absence d'offre pour le lot 2, l'ONF a consulté des entreprises pour une commande de gré à gré. Seule une entreprise a répondu, la SASU NAUDET REBOISEMENT de LEUGLAY (21290). Son offre étant jugée conforme, l'ONF propose de lui attribuer le lot n° 2 pour un montant de 71 771.70 € HT.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de la ville de Poligny :

- de suivre l'avis de l'ONF et d'attribuer pour ce marché France Relance de « Préparation de végétation, fourniture et mise en place de plants et dégagement 2022 » :

o Le lot n° 1 à la société BIGUEURE associé GALLOT (39120 Annoire) pour un montant de 13 904.00 € HT soit 15 294,40 € TTC (TVA à 10 %) ;

o Le lot n° 2 à la SASU NAUDET REBOISEMENT (21290 Leuglay) pour un montant de 71 771.70 € HT soit 83 556,31 € TTC (TVA à 10 % et 20 %) ;

o Valider la décision modificative n° 1 suivante sur le budget forêt :

Dépenses de Fonctionnement

		désignation	DM1
	0 23	virent en investissement	17 759,22
chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621, 635, 637 et 713)			80 793,56
	61524	entretien de bois et forêts	49 655,74
	6231	annonces	101,29
	62878	frais à d'autres organismes	31 036,53
chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)			1 000,00
	64	64111 rémunérat° ppales TB indiciaire brut	1 000,00
		TOTAL	99 552,78

Recettes de Fonctionnement

		désignation	DM1
70 produits des services, du domaine et ventes diverses			98 417,14
	7022	Coupes de bois	91 903,35
	7025	taxe d'affouage	-207,00
	7028	vente autres produits forestiers : bois route de plasne	6 720,79
77 produits exceptionnels			1135,74
	773	mandats annulés sur exercice antérieur	1 135,64
		TOTAL	99 552,78

Dépenses d'investissement

ART	désignation	DM1
chap 21	immobilisations corporelles	17 759,22
	aménagement de bois forêt travx 2022 plan de relance	13 218,22
	aménagement de bois forêt travx 2022	4 541,00
	TOTAL	17 759,22

Recettes d'investissement

ART	désignation	DM1
0 21	virement de la section de fonctionnement	17 759,22
	TOTAUX	17 759,22

Monsieur JOURD'HUI explique que plusieurs parcelles forestières avaient été prévues dans le cadre du reboisement « France Relance », que ce reboisement aurait dû être fait plus tôt dans l'année mais que nous n'avions pas eu de réponse des entreprises pour le lot n° 2. Il y a en effet 13 000 € de plus que prévu pour le coût des travaux mais nous avons vendu plus de bois que cela a été prévu au budget, des sapins secs ayant été coupés.

Madame GRILLOT présente les dépenses et recettes de la DM1 sur le budget forêt : elle explique qu'en matière de dépenses de fonctionnement, les 49 655.74 € correspondent à l'équilibre entre les dépenses et les recettes, que les 31 036.53 € correspondent aux frais prévisionnels ONF (ce sont les frais de débardage payés par l'ONF qu'on leur rembourse lorsqu'il y a une vente groupée de bois), que les 1 000 € sont nécessaires par rapport à l'augmentation des traitements de la fonction publique de 5 % en juillet dernier, et que les 101 € correspondent au coût supplémentaire des frais d'annonce pour les marchés publics. En termes de recettes de fonctionnement, les 91 903.35 € et les 6 720.79 € correspondent aux ventes de bois supplémentaires et les 1 135.64 € correspondent à un remboursement de Sofaxis (assurance statutaire) pour l'année 2021. Nous avons une recette en moins sur l'affouage de 207 €. En dépenses d'investissement, la somme de 13 218.22 € est nécessaire pour combler le coût supplémentaire des travaux France Relance par rapport à la prévision budgétaire, tout comme la somme de 4 541 € qui correspond au coût supplémentaire des travaux forestiers habituels, par rapport à la prévision budgétaire.

En recettes d'investissement, la somme de 17 759.22 € provient du virement de fonctionnement réalisé pour régler le coût supplémentaire des travaux susvisés.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

6/ RAPPORT ANNUEL 2021 DU SYDOM

Présentation de la note : Monsieur GAILLARD

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article D.2224-3, que dans toute commune où la compétence « eau potable », « Assainissement » ou « Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés » a été transférée à un ou plusieurs établissements recevant du public de coopération intercommunale, le Maire doit présenter à son Conseil Municipal, dans les 12 mois suivants la clôture de l'exercice concerné, le rapport ou les rapports annuels sur le prix et la qualité de service de la compétence transférée.

A ce titre la compétence « Gestion des déchets ménagers » étant transférée au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Champagnole, qui est adhérent au Syndicat de traitement des ordures ménagères du Jura (SYDOM du Jura) créé en 1988, qui nous a transmis son rapport annuel d'exploitation pour l'année 2021.

Le SYDOM du Jura assure le traitement des déchets de 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI). Ces 5 EPCI regroupe 492 communes et représente une population d'environ 268 194 habitants :

- SICTOM de la région de Champagnole - 119 communes - 42 971 habitants
- SICTOM de la zone de Dole - 123 communes - 86 875 habitants
- SICTOM de la zone de Lons le Saunier - 168 communes - 81 350 habitants
- SICTOM du Haut Jura - 55 communes - 51 069 habitants
- Terre d'Emeraude Communauté - 27 communes - 5 929 habitants

Le SYDOM du Jura gère 35 déchetteries réparties sur l'ensemble de son territoire dans lesquelles ont été déposés 44 234 tonnes hors verre et gravats, ce qui représente 210 kg par habitant pour l'année 2020 hors gravats, tonnage qui se répartissent comme suit :

- 12 463 tonnes pour le SICTOM de la zone de Dole
- 8 167 tonnes pour le SICTOM de la région de Champagnole
- 13 692 tonnes pour le SICTOM de la zone de Lons le Saunier
- 8 696 tonnes pour le SICTOM du Haut Jura
- 1 216 tonnes pour Terre d'Emeraude Communauté

Au travers des différents flux le SYDOM du Jura a collecté 122 735 tonnes de déchets :

- 48 121 tonnes bacs gris (-0,66 % / 2020)
- 14 652 tonnes bacs bleu (-1,07 % / 2020)
- 44 234 tonnes en déchetterie (-4,73 % / 2020)
- 1 365 tonnes de papier (-7,96 % / 2020)
- 12 011 tonnes de verre (+3,82 % / 2020)

La production de déchets par habitant sur le secteur sur le territoire du SYDOM se décompose comme suit :

- 179,5 kg d'ordures ménagères résiduelles
- 165 kg en déchetterie
- 54,6 kg de recyclables hors verre
- 44 kg de verre
- 3,56 kg de textiles

Le compte administratif pour l'année 2021 fait ressortir les éléments suivants :

- 17 283 455 € de dépenses de fonctionnement dont :
 - o 9 292 061 € (54 %) pour le traitement des déchets
 - o 2 210 231 € (13 %) pour l'amortissement des biens
 - o 1 397 703 € (8 %) pour la restitution aux adhérents
 - o 1 352 527 € (8 %) pour le transport
 - o 817 446 € (5 %) pour le personnel
 - o 661 948 € (4 %) pour le stockage
 - o 581 892 € (3 %) pour les taxes générales des activités polluantes
 - o 368 779 € (2 %) pour l'exploitation des stations de transfert
 - o 292 561 € (1 %) pour les charges courantes dont intérêts d'emprunt
 - o 160 743 € (1 %) pour la communication prévention
 - o 147 534 € (1 %) pour les études
- 18 070 862 € de recettes de fonctionnement :
 - o 8 463 344 € (46,5 %) des adhérents
 - o 5 441 995 € (30 %) soutien des éco-organismes
 - o 2 283 890 € (11,5 %) vente de produits
 - o 1 428 780 € (8 %) tri clients
 - o 308 694 € (2 %) refus de tri
 - o 147 559 € (1 %) mâchefers
 - o 99 417 € (0,5 %) factures aux entreprises
 - o 97 183 € (0,5 %) produits de gestion courante
- 8 175 106 € de dépenses d'investissement :
 - o 4 670 489 € (57 %) centre de tri
 - o 1 050 684 € (13 %) réseau vapeur
 - o 1 045 147 € (13 %) centre de stockage du Jura
 - o 824 889 € (10 %) remboursement capital emprunt
 - o 403 268 € (5 %) station de transfert
 - o 138 976 € (1,5 %) unité de valorisation énergétique
- 8 781 303 € de recettes d'investissement :
 - o 4 000 000 € (46 %) emprunt
 - o 2 486 110 € (28 %) autofinancement
 - o 2 210 231 € (25 %) amortissement des biens
 - o 84 962 € (1 %) FCTVA

Aussi, après présentation de ce rapport, il est demandé au Conseil Municipal de la commune de Poligny de prendre acte de ce rapport annuel du SYDOM du Jura pour l'année 2021.

Monsieur GAILLARD précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme et forêt » réuni le 19 octobre 2022, a pris acte de ce rapport.

Monsieur GAILLARD explique qu'un obus a éclaté dans le four de traitement des déchets et que cela a coûté 6 millions d'euros dont 1.3 million pour le SYDOM.

Monsieur SEIGLE-FERRAND dit que dans les chiffres proposés, apparaît le volume d'erreur dans les bacs, que les chiffres sont élevés, qu'il y a beaucoup d'erreurs dans les bacs bleus, 14kg sur 60 kg et se demande s'il ne serait pas nécessaire de réexpliquer aux habitants comment faire correctement le tri.

Monsieur GAILLARD répond que l'analyse des bacs bleus est faite régulièrement plusieurs fois dans l'année, la population est informée régulièrement, mais on peut encore amplifier les explications si cela est nécessaire.

Monsieur le Maire explique que le Président du SYDOM a présenté aux Maires des communes rattachées au SYDOM, le nouveau dispositif de redevance incitative : actuellement, depuis 6 mois, des salariés pèsent les bacs pour évaluer le tonnage des déchets par foyer, puis il a été décidé que si vous ne consommez que 26 relevés par an, alors vous régleriez que le forfait de base et que les 6 relevés suivants coûteraient 1.5 € de plus/relevé et les 6 suivants 6 € de plus par relevé.

Madame RAFFANEL dit que l'idée est d'améliorer la participation des citoyens mais que sobriété et citoyenneté ne vont pas toujours de pair. Elle s'interroge sur le fait qu'il pourrait y avoir des dépôts sauvages.

Monsieur le Maire explique que si des habitants ne font pas attention à leur gestion des déchets, ils payeront plus de redevance.

Madame RAFFANEL explique que certaines poubelles ne sont pas rentrées par les habitants car il faut traverser la maison et cela est compliqué.

Monsieur le Maire répond que c'est surtout en cœur de ville que les poubelles ne sont pas rentrées, que certaines personnes n'ont pas pensé au local poubelles lorsqu'ils ont acheté leur maison, le nouveau PLUi impose désormais un local poubelles. Quant aux bacs collectifs, ils seront désormais semi enterrés ou aériens mais ne seront plus totalement enterrés.

Madame RAFFANEL dit qu'il y a déjà des composteurs collectifs vers la gendarmerie et demande s'il ne serait pas possible de les généraliser ?

Monsieur GAILLARD précise que cela fait partie de la campagne des ambassadeurs du tri, d'expliquer à la population de diminuer la quantité de déchets en compostant le plus possible. Il ajoute que les composteurs pourraient être installés en ville pour favoriser le compostage.

Madame LANG demande comment cela va se passer pour les poubelles enterrées ?

Monsieur le Maire répond qu'il y aura des puces à l'ouverture du bac pour comptabiliser 50 litres de déchets, il sera possible de mettre 2 fois 25 L pour comptabiliser une levée à 50 litres.

Monsieur GAILLARD précise que grâce aux puces, vous ne pourrez pas ouvrir le bac du voisin pour mettre votre sac poubelle.

Madame GRILLOT demande comment cela va se passer pour les immeubles ?

Monsieur GAILLARD répond que le SYDOM est en train de voir avec l'OPH ou les divers syndicats de copropriété pour savoir s'ils vont mettre des bacs enterrés ou conserver les bacs actuels car l'engagement financier est important, il y a 800 000 € d'investissement à faire en totalité donc ces investissements seront étalés dans le temps.

Madame CATHENOZ informe l'assemblée de la disponibilité à la déchetterie de Champagnole, de sacs cabas pour insérer dans les poubelles bleues.

Monsieur Sébastien JACQUES arrive à 19h10.

Madame RAFFANEL fait remarquer qu'il y a sur la localité, des associations de recyclerie et qu'il faudrait engager un travail avec ces associations.

Monsieur le Maire répond que oui, cela serait possible.

Monsieur le Maire précise que ce rapport n'est pas soumis à un vote mais à une prise d'acte : l'assemblée prend acte du rapport annuel 2021 du SYDOM à l'unanimité.

7/ Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service assainissement

Présentation de la note : Monsieur GAILLARD

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5, que toute collectivité ayant la compétence alimentation en eau potable, assainissement collectif ou assainissement non collectif doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service concerné. Ce ou ces rapports annuels doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, pour être ensuite mis à disposition pour information au public et aux usagers dans les locaux de la mairie.

La commune ayant la compétence assainissement collectif, et la station et le réseau étant gérée en régie, le service technique a établi ce rapport sur le prix et la qualité du service assainissement dont les principaux éléments sont les suivants :

Le système d'assainissement se compose d'un réseau de collecte et d'une station d'épuration (STEP) située sur la commune de Tourmont.

Le réseau d'assainissement comprend :

- 17,73 km de réseau séparatif
- 20,90 km de réseau unitaire
- 11,485 km de réseau pluvial

- 19 déversoirs d'orage
- 4 postes de relèvement public et 2 postes de relèvement privé.

La station d'épuration située sur la commune de Tourmont est de type boues activée d'une capacité nominale de 9 000 équivalents habitants. Le service assainissement collectif compte 2 047 abonnés domestiques pour une population totale de 4 521 personnes et 11 abonnés non domestiques. Il convient d'ajouter à ces abonnés ceux de Tourmont également raccordés sur cette station d'épuration. Le milieu récepteur des effluents épurés est l'Orain.

La station d'épuration comprend une filière eau construite en 1976 et une filière boue datant de 1993 avec une table d'égouttage. Les boues sont épandues suivant un plan d'épandage ayant fait l'objet d'un récépissé de déclaration en 2006. Ces épandages sont suivis par la chambre d'agriculture. La situation sanitaire a interdit depuis mars 2020 l'épandage des boues non hygiénisées. Les boues de la STEP sont depuis cette date dirigées vers des stations dont la filière boue permet une hygiénisation des boues (Dole et Arbois).

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 mai 2021 a approuvé le rapport final du schéma directeur d'assainissement et son programme prévisionnel de travaux qui prévoit notamment la réhabilitation de la STEP, parallèlement aux travaux sur le réseau d'assainissement. Les études correspondant à ce programme prévisionnel et à la réhabilitation de la STEP sont en cours de finalisation pour tenir compte de l'échéancier annoncé aux services de l'Etat.

La part assainissement sur la facture d'eau des abonnés du service assainissement collectif de Poligny se compose uniquement d'une part fixe, celle-ci est de 1,5 €/m³, auquel il convient d'ajouter les taxes de l'Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux et la lutte contre la pollution qui s'élève à 0,44 €/m³.

Aussi, après présentation de ce rapport sur « Prix et Qualité du Service Assainissement », il est demandé de bien vouloir :

- de prendre acte de ce rapport sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2021 ;
- de dire que ledit rapport sera transmis aux services de l'Etat et mis à disposition du public et des usagers pour information dans les locaux de la mairie.

Monsieur GAILLARD précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme et forêt » réuni le 19 octobre 2022, a donné un avis favorable quant au choix de la CAO.

Monsieur le Maire explique que le coût de l'assainissement sera amené à évoluer avec la nouvelle station d'épuration : actuellement le coût de la redevance est à 1.50 €/m³ mais il faudra payer la station. La ville sera en conformité avec la nouvelle station.

Monsieur le Maire précise que ce rapport n'est pas soumis à un vote mais à une prise d'acte : l'assemblée prend acte du rapport annuel 2021 du service public de l'assainissement collectif à l'unanimité.

8/ Participation financière pour raccordement assainissement situé sous le domaine public

Présentation de la note : Monsieur GAILLARD

Par arrêté en date du 21 septembre 2021, la SELARL DE.PHI.PHARM représentée par Monsieur Adrien ICART a obtenu un arrêté autorisant un permis de construire pour l'extension d'une pharmacie, sise 34 rue du Vieil Hôpital. Pour le raccordement de cette extension sur le réseau d'assainissement collectif, des travaux sont nécessaires sur le domaine public afin de créer deux tabourets de branchement, un pour les eaux usées et un second pour les eaux pluviales. Ces travaux sont estimés par la société GCBAT à 1 872,00 € HT.

Or, par délibération du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal avait modifié la délibération du 10 juillet 2015, qui approuvait la participation de la commune à hauteur de 50 % du montant des travaux de branchement au réseau d'assainissement, pour la partie sur domaine public, pour indiquer que « Toute installation d'un branchement, qu'il intéresse les eaux usées ou les eaux pluviales, donne lieu au paiement du coût par le demandeur, au vu d'un devis accepté par la Collectivité – service de l'assainissement. La commune pourrait participer à hauteur de 50 % du montant des travaux de branchement au réseau d'assainissement d'une personne privée ou publique, pour la partie située sous le domaine public uniquement, hors travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune. Ladite participation communale est plafonnée à 1 000 € TTC ».

S'agissant du raccordement d'un nouveau bâtiment sur le réseau d'assainissement collectif, il est proposé une participation de la Collectivité à hauteur de 936 € TTC, conformément à la délibération du 22 décembre 2017.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de la ville de Poligny d'approuver la participation financière de la Collectivité à ces travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement collectif de l'extension de la pharmacie sise 34 rue du Vieil Hôpital et de fixer cette participation à 936 €.

Monsieur GAILLARD précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme et forêt » réuni le 19- octobre 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9/ Convention de passage avec la SNCF sur le domaine public, parcelles références cadastrales H 509 et I 135

Présentation de la note : Monsieur GAILLARD

La SNCF, dans le cadre de son plan de rénovation du réseau de télécommunication entre les trains et les personnels sédentaires, procède à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques propre à ce réseau indépendant de télécommunication. A ce titre, par délibération en date du 13 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement ainsi que la vente d'une partie du domaine public au droit des parcelles références cadastrale section I n° 75 et 97.

Un bornage a été réalisé sur site le 11 mars 2020 par le cabinet ALBAN VUILLEMEY, afin de créer les parcelles références cadastrales, section H n° 509 et section I n° 135, respectivement de contenance 63 m² et 8 m² sur lesquelles est implantée l'antenne de télécommunication. Le plan de division correspondant à la création de ces parcelles est joint en annexe.

Ces parcelles étant enclavées par le domaine public, la SNCF sollicite la signature d'une convention de passage, d'une part pour accéder aux parcelles en vue de la création et l'entretien des équipement techniques, ainsi que du passage des différents réseaux techniques et ou d'adduction nécessaire au bon fonctionnement de cette antenne de télécommunication. Le plan d'implantation de ces réseaux techniques est joint en annexe.

Cette convention de passage stipule notamment que :

- cette convention est conclue pour la durée d'existence de l'antenne et jusqu'à la vente des parcelles par la SNCF ;
- la convention de passage est autorisée à titre gracieux ;
- les frais et honoraires sont à la charge de SNCF RESEAU.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de la ville de Poigny de bien vouloir :

- accepter les termes de cette convention de passage sur domaine public, pour l'accès aux parcelles, références cadastrales section H n° 509 et section I n° 135, à toute personne intervenant pour le compte de la SNCF ainsi que pour l'implantation des différents réseaux techniques, conformément au plan joint en annexe ;

- autoriser le Maire signer cette convention de passage avec SNCF RESEAU concernant les parcelles références cadastrales section H n° 509 et section I n° 135 et tout document qui s'y rapporte.

Monsieur GAILLARD précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme et forêt » réuni le 19 octobre 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une régularisation administrative.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10/ Complément de rémunération 2022 du personnel hors RIFSEEP

Présentation de la note : Madame GRILLOT

Par délibération du 23 novembre 1984, le Conseil Municipal a institué un complément de rémunération aux personnels communaux.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 111, alinéa 3 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux de conserver leurs avantages collectivement acquis en dehors de toute référence au régime indemnitaire existant pour les agents de l'Etat.

La loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a confirmé cette disposition dans son article 6, en ajoutant que l'ensemble des agents était concerné par le maintien des avantages collectivement acquis (y compris ceux recrutés après 1984) dès lors que ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité.

La délibération n° 150 du 18 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) prévoit d'attribuer aux agents éligibles au RIFSEEP une IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) versée annuellement en novembre en remplacement du traditionnel complément annuel de rémunération.

Cette IFSE est attribuée selon les mêmes modalités que le traditionnel complément de rémunération et représente un montant global de 47 778.86 € en 2022 (44 163.95 € en 2021, 50 140.13 € en 2020 avant transferts d'agents à la CCAPS au 15 novembre 2020 et 1^{er} janvier 2021) et concerne 43 agents des cadres d'emplois suivants :

- catégorie A, B, C de la filière administrative
- catégorie A, B, C de la filière technique
- catégorie B de la filière sportive
- catégorie C de la filière sanitaire et social.

D'autre part, plusieurs catégories d'agents territoriaux ne peuvent pas bénéficier de l'IFSE du fait que les décrets d'applications du RIFSEEP liés à leur filière, n'ont pas encore été votés.

Les personnels suivants qui n'entrent pas dans le champ d'application du RIFSEEP en raison de leurs cadres d'emplois ou de leurs statuts continuent de percevoir le complément annuel de rémunération :

- catégorie C de la filière Police Municipale.

Le Conseil Municipal est donc appelé à déterminer les critères d'attribution du complément de rémunération 2022 des personnels n'entrant pas dans le champ d'application du RIFSEEP, qui s'élève à 3 264.48 € (2 553.72 € en 2021, 3 978.27 € en 2020 du fait des primes octroyées au personnel de catégorie B de la filière technique qui ont basculé dans le RIFSEEP depuis), et qui sera versé en novembre 2022 pour l'ensemble des personnels titulaires, stagiaires, contractuels (hors personnels chargés de mission ponctuelle), auxiliaires et apprentis selon les modalités suivantes :

⚡ Le complément de rémunération sera versé sur le salaire du mois de novembre 2022 et concerne 2 agents.

⚡ Les personnels contractuels et auxiliaires devront avoir occupé un emploi pendant au moins 120 jours ouvrés entre le 1^{er} octobre 2021 et le 30 septembre 2022, pour bénéficier du complément de rémunération (les saisonniers et les chargés de missions ponctuelles sont exclus du dispositif).

Les critères d'attribution de ce complément de rémunération sont désignés ci-après :

❖ Prise en compte des absences

- Application d'un prorata temporis sur 12 mois pour les agents titulaires ou stagiaires ayant intégré ou quitté la ville de Poligny en cours d'année (recrutement, mutation, retraite, décès). Pour les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, le complément de rémunération est versé sur le dernier bulletin de salaire.

- Les périodes de congé parental sont exclues pour tous les agents, de la période de calcul du complément de rémunération.

- Les journées d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, maladie longue durée et longue maladie, maladie professionnelle, seront décomptées pour tous les agents, à hauteur de 1/226 par jour d'arrêt à l'exception des arrêts pour congés de maternité, accident du travail qui ne sont pas décomptés. Les arrêts de travail consécutifs au décès d'un enfant ou d'un conjoint ne sont décomptés qu'après une période de 30 jours ouvrés, ceux consécutifs au décès des pères et mères de l'agent ne sont décomptés qu'après une période de 10 jours ouvrés.

- De même, les absences pour cause de sanction disciplinaire et service non faits seront décomptées à hauteur de 1/226 par jour ouvrable d'arrêt.

- Le décompte des arrêts de travail est calculé sur la période comprise entre le 1^{er} octobre 2021 et le 30 septembre 2022.

❖ Période de référence

- Pour les agents contractuels ou auxiliaires à temps non complet, le complément sera calculé sur la base de la moyenne des Traitements indiciaires bruts + congés payés, versés entre le 1^{er} octobre 2021 et le 30 septembre 2022.

- Pour tous les autres agents, le complément sera calculé sur la base du traitement indiciaire brut + NBI versé au mois de septembre 2022 (les périodes de rappels de traitement étant exclues). Pour les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, le complément sera calculé sur la base du TBI+NBI du mois de départ.

❖ Détails des calculs

Afin de simplifier les calculs tout en conservant les mêmes avantages pour le personnel, il vous a été proposé en 2006 les calculs suivants, reconduits depuis 2007 :

Personnels assujettis à la cotisation de retraite additionnelle

- Pour les personnels titulaires CNRACL, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de 76.1 % du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires).

Personnels non assujettis à la cotisation de retraite additionnelle

- Pour les personnels titulaires IRCANTEC, contractuels ou auxiliaires, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de 75 % du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires).

Monsieur le Maire de Poligny prendra un arrêté collectif qui déterminera le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères décrits ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modalités d'application de ce complément de rémunération 2022.

Madame GRILLOT précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 20 octobre 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame GRILLOT explique que le décret RIFSEEP pour les policiers municipaux va être publié un jour mais on ne connaît pas le délai de publication. Alors tant que ce décret n'est pas publié, nous sommes contraints d'attribuer aux policiers, un complément de rémunération hors RIFSEEP.

Monsieur le Maire précise que le régime indemnitaire de fin d'année est maintenu pour l'ensemble des personnels.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11/ Proposition de rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Suite à la fusion de la Communauté de communes CCAPS cœur du jura le 1^{er} janvier 2017, les compétences optionnelles exercées par les ex communautés, continuent d'être exercées par la CCAPS, uniquement dans les anciens périmètres des communautés préexistantes pendant une période de 2 ans. Ces compétences peuvent être restituées aux communes, en tout ou partie, par simple délibération du conseil communautaire dans le délai de 2 ans. Si les compétences ne sont pas restituées, elles sont alors exercées sur l'ensemble du territoire communautaire.

À la suite de la fusion, par délibération du 29 mai 2018, la Communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura (CCAPS), a révisé ses statuts, en ajoutant 3 compétences optionnelles pour effet du 1^{er} janvier 2018 :

Les compétences optionnelles sont les suivantes :

- action sociale, enfance, jeunesse : art 5.1.1 des statuts : action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle figure dans le code de l'action sociale et des familles : étude, création et gestion des structures périscolaires : Arbois, Aumont, Montholier, Colonne, Grozon, Le Fied, Poligny J. Brel et Perchées, Saint Lothain, Salins les Bains, Vadans, Haut Lizon ;
- équipements culturels, sportifs, de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;
- protection et mise en valeur de l'environnement ;
- politique du logement et du cadre de vie : PLH, MSAP.

Les communes ont validé cette modification des statuts à la majorité qualifiée (Poligny a validé ces statuts par délibération du 6 juillet 2018). Monsieur le Préfet a entériné ces statuts par arrêté n° 2018-09-14-001. La Communauté de Communes a saisi la CLECT pour évaluer les compétences transférées.

Par délibération du 18 septembre 2018 et 17 décembre 2019 et 6 avril 2021, la Communauté de communes a défini l'intérêt relatif à « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » comme suit :

« à compter du 01/01/2020, sont d'intérêt communautaire, le gymnase route de Mesnay à Arbois, le Cosec Claude Jeanneret à Poligny, la salle omnisports du champ d'orain à Poligny, les terrains de tennis couverts et découverts à Poligny et Salins les Bains, ainsi que tous projets validés par le conseil communautaire. À compter du 01/01/2021, sont d'intérêt communautaire, la piscine découverte à Arbois, la piscine couverte du collège à Poligny, ainsi que tout nouveau projet validé par le conseil communautaire », la piscine découverte à Arbois, les terrains de sport d'Arbois (Ethole et route de Mesnay) et Salins les Bains (route de Champagnole) et le complexe sportif de Poligny redeviennent communaux »

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la Communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur le rapport de CLECT du 13 septembre 2022, dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Le rapport, relatif à la piscine couverte de Poligny, a été transmis par la CCAPS le 21 septembre 2022. À défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées. Le rapport, pour être adopté, doit être validé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour établir son rapport, la CLECT a approuvé :

- 1/ Le coût des charges indirectes émanant des transferts de charges : travail des services finances, RH et services supports (DGS, secrétariat, services techniques)

Service Comptabilité Finances	Coût par pièce comptable	8,25 €
Service RH	Coût par agent	853,30 €
Autres Services support	Coût pour 1 000 € de dépense de fonctionnement	29,13 €

- 2/ Le montant des charges transférées pour le périscolaire de Besain et Molain

Evaluation des charges du service Périscolaire	Fonctionnement
Besain	7 042 €
Molain	3 825 €

Evaluation des charges du service Périscolaire	Investissement
Besain	1 714 €
Molain	1 097 €

- 3/ Le montant des charges transférées au 01/01/21 pour la piscine couverte de Poligny

Fonctionnement

	Coût 2013-2014- 2015	Coût Rectifié 1 Coût Fluides 2021-2022	Coût rectifié 2 Coût Fluides 2 021
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 611	5 611	5 611
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	21 982	29 097	26 028
<i>Charges de fonctionnement</i>	1 655	1 655	1 655
<i>Charges de personnel</i>	6 607	6 607	6 607
<i>Convention avec collègue</i>	13 720	19 669	16 600
<i>Charges indirectes</i>	0	1 165	1 165
Coût net de fonctionnement	16 371	23 485	20 16

Investissement

	Si décision Préfet	Actif 50 ans	Mixte 50 ans
Valeur nette à amortir	54 565 €	9 465 €	7 639 €

<input type="checkbox"/> Résultat du vote en CLECT du 13/09/2022		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Piscine couverte de POLIGNY	20 416 €	7 639 €

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de CLECT du 15 septembre 2022 et d'arrêter l'évaluation des transferts de charges à la date du 1^{er} janvier 2022 (le rapport de CLECT est annexé au présent compte rendu).

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 20 octobre 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que pour la première fois, la CLECT prend en compte les coûts cachés en matière de personnels administratifs des services RH, comptables et autres. De plus, la CLECT a proposé, concernant le transfert de la piscine sise sous le collège J. Grévy, un coût rectifié avec les coûts des fluides de 2021 à hauteur de 20 416 €, l'investissement ayant été évalué à 7 639 € sur une base de renouvellement de 50 ans. Monsieur le Maire explique qu'il proposera au Conseil Communautaire en tant que Président, un coût de 20 416 € pour le fonctionnement mais qu'il ne proposera pas l'investissement du fait que la piscine est neuve. Cela relèvera d'un débat à la CCAPS.

Monsieur SEIGLE-FERRAND demande s'il s'agit bien de l'évaluation des coûts de fonctionnement de la piscine ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur SEIGLE-FERRAND précise qu'il a été interpellé par les craintes sur la hausse des fluides et demande ce qu'il se passera si toutefois les coûts des fluides étaient plus que doublés, passant de 48 000 € à 100 000 €, sachant que cette augmentation est parue dans la presse.

Monsieur le Maire répond qu'au 1^{er} janvier 2023, le prix du gaz du marché public du SIDEC va diminuer. La ville utilisait la piscine sur une plage de 4 mois, alors que la CCAPS va l'utiliser sur une plage de 7 à 8 mois pour accueillir tous les élèves des écoles du territoire. Il y a déjà eu une augmentation des fluides en 2022.

Monsieur SEIGLE-FERRAND demande si c'est cette augmentation des fluides qui amène à une fermeture de la piscine en janvier 2023 ?

Monsieur le Maire répond que oui. Monsieur le Maire ajoute que si l'on s'en tenait au coût de fonctionnement réglementaire prévu par les textes (moyenne des coûts de fonctionnement de 2013 à 2015), il faudrait verser 16 371 € à la CCAPS pour faire fonctionner la piscine mais la CLECT a proposé 20 416 € qui prend en compte la moyenne des coûts de fonctionnement de 2013 à 2015 et le coût des fluides 2021.

Monsieur le Maire met aux voix : 20 voix pour, 4 abstentions, adopté à la majorité des voix.

12/ Convention entre la ville de Poligny et les brasseurs pour la fête de la bière 2023

Présentation de la note : Madame GRILLOT

En 2023, pour la 16^{ème} édition de la fête de la bière qui aura lieu le 13 mai à Poligny, il est proposé une organisation entre la ville et les 25 brasseurs, présents sur un lieu, le Champ de Foire : la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville met à disposition des brasseurs, le domaine public, les matériels et personnels communaux à l'occasion de la fête de la bière, de 15h à 1h00 avec le programme suivant (sous réserve de modification) :

- 14h30 : ouverture de la vente des gobelets au public
- 15h00 : ouverture officielle de la 16^e Fête de la Bière
- 15h/16h : dégustation gratuite (4 cl) offerte par les brasseurs
- 16h/18h : scène ouverte à des groupes locaux
- 17h/18h30 : concours de la meilleure bière et proclamation des résultats sur scène
- 19h/20h : Happy Hour (vente de bière en gobelet à demi-tarif)
- 18h30/00h00 : concerts musicaux
- 1h : clôture de la 16^e Fête de la Bière

Pour pouvoir consommer de la bière, chaque visiteur devra disposer d'un verre plastique créé spécifiquement pour la fête de la bière 2023. A partir de 14h30 et jusqu'à minuit, des verres plastique gradués avec le logo de la ville, seront vendus par quatre régisseurs communaux 3 € l'unité, sachant que le même verre servira au consommateur toute la journée.

En aucun cas, les brasseurs ne pourront vendre leurs bières dans un autre verre que le verre 2023 proposé sur les lieux par les régisseurs communaux. En cas de non-respect de cette clause, le brasseur sera d'office exclus de l'édition suivante (2024).

La ville de Poligny mettra gratuitement à disposition des brasseurs :

- Un stand de 9 m x 5 m ou 6 m x 3 m, sous forme de chapiteau communal, qu'il partagera avec un ou deux autres brasseurs. La commune monte et démonte ces chapiteaux. Les charges d'eau et d'électricité inhérentes à la mise à disposition du chapiteau sont à la charge de la ville de POLIGNY
- Une ou plusieurs tables de brasserie (dans la limite des stocks disponibles). Ces tables seront à récupérer par les brasseurs sur des palettes réparties sur le site. Elles devront être rangées et nettoyées juste après la fermeture de la manifestation.
- Une ambiance musicale en journée et des concerts de musique en journée et soirée.

En contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges, chaque brasseur :

- S'engage à ne participer à aucune autre fête brassicole sur le territoire régional le samedi 13 mai 2023
- S'engage à respecter l'intégralité des horaires et du programme
- S'engage à décorer avec goût son stand de vente et dégustation.
- S'engage à nettoyer et ranger son stand à la fin de la manifestation
- S'engage à faire une dégustation gratuite (4 cl par gobelet) entre 15 h et 16 h samedi 13 mai 2023
- S'engage à respecter un Happy Hour (vente de bière en gobelet à demi-tarif) de 19h00 à 20h00
- S'engage à ne vendre la bière que dans les gobelets 2023 spécialement créés pour la Fête de la Bière et vendus 3 € l'unité par les régisseurs municipaux
- S'engage à ne pas vendre de bière en bouteille sur son stand. La vente de bouteilles se fera en commun sur un stand particulier. Le prix de ces bouteilles sera unique et défini d'un commun accord par l'ensemble des brasseurs. L'organisation du stand « vente de bouteilles » sera gérée par les brasseurs eux-mêmes.
- S'engage à fournir un extincteur à eau à jour de vérification, matériel exigé par le service départemental d'incendie et de secours
- S'engage à apposer les 30 affiches A3 et 100 livrets A5 sur sa zone de chalandise
- S'engage à verser une somme de 100 € à la ville de POLIGNY pour participation aux frais de communication et de sécurité. Le paiement se fera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et avant le 13 mai 2023.

La recette de la vente de bière (prix unique décidé par l'ensemble des brasseurs, pour mémoire 3 € la bière en 2022) à partir de 16h00, sera conservée par le brasseur.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec chaque brasseur à l'occasion de la fête de la bière sachant qu'une régie d'avance et de recettes a été créée en 2012 pour la fête de la bière.

Madame GRILLOT précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 20 octobre 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : 20 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions, adopté à la majorité des voix.

13/ Convention entre la ville de Poligny et les entreprises partenaires pour la fête de la bière 2023

Présentation de la note : Madame GRILLOT

En 2023 sera organisée la 16^{ème} Fête de la Bière. Afin de rechercher dès à présent de nouveaux financements et donc des partenaires privés, il est proposé d'établir une convention de partenariat type entre la ville de Poligny et les entreprises susceptibles

d'apporter une aide financière. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'entreprise verse une somme à la ville de POLIGNY.

Par la même convention, l'entreprise pourra s'engager à acheter des gobelets au tarif de 3 € l'unité.

Les contreparties de la Ville de Poligny sont les suivantes :

- Apposition du logo de l'entreprise sur du matériel de communication ayant trait à la Fête de la Bière : affiches, livrets, banderole, panneaux, gobelets, publicités presse, dossier de presse... suivant le montant donné.
- Autorisation donnée à l'entreprise d'organiser une activité sur le site de la fête afin d'informer les visiteurs sur les alliances possibles entre la bière et la production de l'entreprise.
- Autorisation est donnée à l'entreprise d'apposer des banderoles ou outils de communication à l'effigie de son logo sur le site de la manifestation.

La convention indique également les modalités de versement de la somme et l'affectation de celle-ci en cas de report ou d'annulation suite à des dispositions légales.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec les entreprises susceptibles de devenir partenaires à l'occasion de la 16^{ème} fête de la bière.

Madame GRILLOT précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 20 octobre 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : 20 voix pour, 4 abstentions, adopté à la majorité des voix.

14/ Convention entre la ville de Poligny et les associations pour la fête de la bière 2023

Présentation de la note : Madame Grillot

En 2023, pour la 16^{ème} édition de la fête de la bière qui aura lieu le 13 mai à Poligny, il est proposé une organisation entre la ville et les 4 associations, présentes sur un lieu, le Champ de Foire : la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville met à disposition des associations, le domaine public, les matériels et personnels communaux à l'occasion de la fête de la bière, de 15h à 1h00 avec le programme suivant (sous réserve de modification) :

- 15h – 16h : dégustation gratuite offerte par les brasseurs
- 17h00 – 18h30 : concours de la meilleure bière
- 16h00 – 18h00 : scène ouverte à des groupes locaux
- 19h00 – 20h00 : vente de bière (au gobelet) en happy hour (à demi-tarif)
- 18h30 – 00h00 : concerts musicaux
- 1h00 : clôture de la 16^{ème} Fête de la Bière

La ville de Poligny mettra gratuitement à disposition des associations :

- Un stand de 6 m x 3 m, sous forme de chapiteau communal. La commune monte et démonte ces chapiteaux. Les charges d'eau et d'électricité inhérentes à la mise à disposition du chapiteau sont à la charge de la ville de POLIGNY
- Une ou plusieurs tables de brasserie (dans la limite des stocks disponibles). Ces tables seront à récupérer par les associations sur des palettes réparties sur le site. Elles devront être rangées et nettoyées juste après la fermeture de la manifestation.
- Une ambiance musicale en journée et des concerts de musique en soirée

En contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges, chaque association :

- S'engage à respecter l'intégralité des horaires et du programme
- S'engage à décorer avec goût son stand de vente et dégustation
- S'engage à nettoyer et ranger son stand à la fin de la manifestation
- S'engage à fournir assez de repas afin de pouvoir nourrir les visiteurs jusqu'à minuit
- S'engage à ne pas vendre de bière, ni autre boisson alcoolisée sur son stand. Seules sont autorisées les boissons non alcoolisées en canette (pas de bouteille en verre).
- S'engage à fournir un extincteur à eau + un extincteur CO2 à jour de vérification, matériel exigé par le service départemental d'incendie et de secours.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec chaque association, à l'occasion de la fête de la bière.

Madame GRILLOT précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 20 octobre 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : 20 voix pour, 4 abstentions, adopté à la majorité des voix.

15/ Tarifs des encarts publicitaires insérés sur les affiches, sur les banderoles et dans le livret de la 16^{ème} fête de la bière 2023 et tarifs des spots publicitaires diffusés au cours de la fête le 13 mai 2023

Présentation de la note : Madame GRILLOT

Dans le cadre de la préparation de la 16^{ème} fête de la bière, il est prévu la création d'un livret détaillant le programme, présentant les brasseurs, les concerts, les animations, le plan de la manifestation... Il sera édité à 7 500 exemplaires, distribué par les 25 brasseurs, les 4 associations fournissant la restauration, distribué dans toutes les boîtes aux lettres des Polinois, distribué aux visiteurs à l'entrée de la fête.

Des affiches seront également apposées dans différents lieux du département, des banderoles seront installées sur site et des spots publicitaires pourront être diffusés au cours de la journée et de la soirée de la manifestation.

Il est proposé aux partenaires de la fête, d'insérer leur publicité dans le livret de la fête de la bière, sur les affiches et sur les banderoles et de diffuser des messages publicitaires tout au long de la manifestation.

Afin de facturer ces prestations publicitaires, il est donc nécessaire que le Conseil Municipal arrête plusieurs tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants de prestations publicitaires :

- **pack logo sur affiches + 1 page dans le livret + banderole sur site et publicité sonore lors de la manifestation : 2 000 €**
- **publicité dans le livret : 300 € la page, 200 € la demi page, 150 € le 1/3 de page, 100 € le ¼ de page, 50 € le 1/8^{ème} de page**
- **mise en place d'une banderole publicitaire ou d'un panneau sur site (non fourni) : 100 € l'unité**
- **diffusion sonore de publicité durant la journée de la fête de la bière**

Madame GRILLOT précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 20 octobre 2022 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : 20 voix pour, 4 abstentions, adopté à la majorité des voix.

16/ Présentation du compte rendu technique et financier de la délégation de service public liée à la gestion et à l'exploitation du cinéma

Présentation de la note : Madame GRILLOT

Par délibération du 8 juillet 2016, le Conseil Municipal, conformément aux articles L. 1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, a :

- confirmé le principe de la délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du cinéma ;
- adopté le rapport de présentation prévu à l'article L 1411-4 du CGCT ;
- donné délégation au Maire pour conduire et lancer la procédure.

La délégation de service public consiste à confier la gestion, l'exploitation et l'entretien du cinéma, à un exploitant en laissant quelques plages horaires à la disposition de la ville pour l'organisation d'événements culturels divers.

Le délégataire assure la continuité du service public, sous son entière responsabilité au cours des périodes qui lui sont dévolues. En outre, le délégataire a pour missions :

- D'assurer la gestion du cinéma en se conformant aux lois, règlements et prescriptions administratives
- D'assurer la gestion technique, administrative financière et commerciale des installations déléguées : il sera responsable de la promotion des films, de la commercialisation des services du cinéma (boissons, gourmandises...) de façon à attirer un public de tous âges et de tous horizons
- D'assurer la gestion et l'entretien du matériel de projection appartenant à la ville
- D'assurer ou de faire assurer l'entretien technique du cinéma, de façon à ce que les équipements identifiés soient constamment utilisables et en parfait état de fonctionnement pendant les heures d'ouverture, ceci en respectant les normes de sécurité applicables aux équipements culturels tels que le cinéma
- D'assurer la sécurité des usagers dans les conditions légales et réglementaires en vigueur : un passage régulier de la commission de sécurité préfectorale pour les ERP sera assuré
- De respecter les jours et heures d'ouverture fixées avec la collectivité délégante
- D'accueillir les scolaires aux heures et aux tarifs convenus avec la collectivité, selon un planning préalablement établi
- De respecter une exploitation cinématographique de l'équipement, à l'exclusion de toute autre activité commerciale
- De ne pas réaliser de construction nouvelle dans les locaux loués, ni aucune démolition, aucun percement de murs, cloisons ou plancher
- De signer, à la demande de la collectivité, des accords tripartites avec les établissements scolaires pour la diffusion de films à vocation pédagogique
- De verser mensuellement une redevance pour occupation du domaine public qui sera définie dans le contrat de concession.

Par délibération du 23 septembre 2016, le Conseil Municipal a :

* approuvé le choix de la SARL Ciné ODE représentée par Monsieur Olivier DEFOSSE pour la gestion et l'exploitation du cinéma ;

* approuvé la convention de délégation de service public et ses annexes à intervenir entre la ville de Poligny et Olivier DEFOSSE pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2016 et jusqu'au 31 octobre 2025 ;

* autorisé le Maire à signer cette convention de délégation de service public.

Le contrat de DSP précise dans son article 30, que le délégataire doit produire chaque année, un rapport technique et financier de l'exercice de la délégation permettant à la ville d'apprécier la qualité du service rendu :

ARTICLE 30 – COMPTES RENDUS

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat de concession, le délégataire devra produire chaque année, avant le 1^{er} septembre, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport prendra la forme d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier, tels qu'ils sont définis aux articles 31 et 32 du présent document.

Le délégataire devra en outre fournir un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par le délégant de la qualité du service ainsi que de son évolution.

En particulier, le délégataire devra à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de révision des conditions financières et d'exploitation seraient remplies.

La non-production de ces comptes rendus constituera une faute contractuelle sanctionnée dans les conditions prévues à l'article 38.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui seront ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 34.

Le délégataire devra venir commenter son rapport devant le Conseil Municipal de la collectivité suivant la date de la remise dudit rapport.

Vous trouverez ci-joint, les comptes rendus techniques et financiers (pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 transmis par Monsieur Olivier DEFOSSE.

Il vous est rappelé que les articles 23 et 25 du contrat de DSP précisent :

ARTICLE 23 – COMPENSATION PAR LE DELEGANT DES RESERVATIONS DE CRENEAUX HORAIRES AFFECTES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES

En annexe 1 du présent document sont précisés le nombre et la répartition des heures d'utilisation que le délégataire est tenu de réserver à la fréquentation des établissements scolaires et des associations ou organismes ainsi que plusieurs journées par semaine réservées au délégant.

En contrepartie de ces obligations, le délégant s'engage à compenser l'inutilisation de ces créneaux horaires ou le non-paiement par les utilisateurs de ces créneaux, en versant au délégataire, **le montant intégral de la TSA chaque année sur production d'une facture par le délégataire (et sous réserve de versement de la TSA au délégant par le CNC)**. Cette compensation est fixée pour une durée de 9 ans, sauf révision prévue à l'article 29.

La ville n'a pas reçu encore de TSA à verser à Ciné Ode pour la période comprise entre janvier et décembre 2020 et entre janvier et décembre 2021.

ARTICLE 25 – COMPENSATION PAR LE DELEGANT DES CONTRAINTES DE TARIFICATION

Dans le cadre des contraintes de service public imposées par la collectivité au délégataire, le délégant a décidé, en application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer un prix maximum qui est de 7 € par entrée publique adulte et 5 € par entrée enfant. Le taux de TVA applicable au moment du versement de la subvention, est incluse dans ces tarifs.

*En raison de cette contrainte de service public imposée par le délégant au délégataire, pour un motif d'intérêt général, tenant au caractère « raisonnable » des tarifs d'entrée souhaités, le délégant a décidé, en application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de verser au délégataire, une compensation d'un montant forfaitaire de **15 000 € par année pendant toute la durée du contrat de concession**, sauf révision prévue à l'article 29.*

D'autre part, il vous est rappelé que la SARL Ciné Ode vers un loyer à la ville de 4 500 € /an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de prendre acte des rapports transmis par le délégataire et des résultats financiers de la SARL CINE ODE de pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

71 576.20 € de recettes billetterie, 3 695.50 € de confiserie, 14 135 € de ventes annexes et – 147.17 € de frais de caisse soit un total de recettes de 89 259.53 €.

Madame GRILLOT précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 20 octobre 2022, a pris acte de ce dossier.

Madame GRILLOT explique que l'année a été difficile pour tous les cinémas français, l'effet Covid a beaucoup joué négativement, la conjoncture fait que les dépenses culturelles passent au second plan et les plateformes ont pris une place importante dans les foyers. Nous ne disposons que des recettes pour 2021, le délégataire n'ayant pas été en mesure de fournir les dépenses donc la commune ne peut pas s'engager sur une compensation financière pour l'instant.

Monsieur le Maire explique que la fréquentation est de 14 000 entrées environ soit la moitié moins qu'en 2019. Les 10 films qui ont fait le plus d'entrées sont :

1/ Kamelott volet 1	21 séances	791 entrées
2/ Les Bodins en Thaïlande	14 séances	734 entrées
3/ Les Tuches 4	21 séances	606 entrées
4/ Les croods	26 séances	526 entrées
5/ Encanto	25 séances	508 entrées
6/ Spider man noway home	10 séances	507 entrées
7/ La pat patrouille	23 séances	415 entrées
8/ Mourir peut attendre	18 séances	368 entrées
9/ Tous en scène 2	9 séances	357 entrées
10/ OSS 117 alerte rouge	21 séances	342 entrées

Monsieur le Maire ajoute que la moyenne de fréquentation est de 15 %, ce qui n'est pas ridicule.

Monsieur SEIGLE-FERRAND demande si la ville peut prendre acte d'un dossier incomplet ?

Monsieur le Maire répond que non, que l'on repassera ce dossier devant l'assemblée lorsqu'il sera complet pour prendre acte du résultat, mais ce soir, nous prenons acte seulement des chiffres transmis.

Monsieur SEIGLE-FERRAND pense qu'une moyenne de 20 personnes par séance à 5 €/personne, cela fait peu pour payer les salaires du personnel, d'autant plus qu'il y a eu peu de fréquentation des écoles.

Monsieur BERTHOD-BLANC répond que 3 écoles se sont positionnées pour 2023.

Monsieur le Maire ajoute que la fréquentation de la salle de Métabief est pire que celle de Poligny.

Madame GRILLOT précise que cette note sera resoumise au Conseil lorsqu'elle sera complète avec les dépenses et que nous prenons acte uniquement des chiffres communiqués.

17/ Avis sur la désignation d'un référent incendie et secours

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Le maire peut solliciter le conseil municipal pour désigner ce conseiller had-hoc.

Ce décret du 29 juillet 2022, a été pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi « Matras » visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Le référent « incendie et secours » est "l'interlocuteur privilégié" du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire avec l'avis du conseil municipal s'il le souhaite, désigne le référent incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret du 29 juillet 2022 susvisé, soit au plus tard le 31 octobre 2022 (le décret ayant été publié au JO du 31 juillet 2022).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, Monsieur Jean-François GAILLARD, référent « incendie et secours » pour la ville de Poligny, compte tenu du fait qu'il a exercé pendant plusieurs années, la fonction de Président du SDIS du Jura.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 15 septembre 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier et rappelle que Monsieur Jean François GAILLARD a été président du SDIS pendant 9 ans.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

18/ Attribution d'une subvention à l'association ATD Quart Monde section de Poligny

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Madame Annie POLLET, artiste peintre polinoise, orthophoniste retraitée, est décédée le 29 novembre 2021 à l'âge de 90 ans. Quatre tableaux (photos ci-jointes) de Madame Annie POLLET, ont été offerts à la ville de Poligny par sa fille Annabelle, résidant en Suisse.

Madame Annie POLLET souhaitait, en contrepartie de ce don de tableaux, que la ville attribue une subvention en faveur de l'association « ATD Quart Monde » section de Poligny, avec qui elle partageait des valeurs humanistes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de la ville de Poligny, d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « ATD Quart Monde » section de Poligny.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 20 octobre 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur SEIGLE-FERRAND fait remarquer qu'il y a une faute dans le nom de famille et qu'il s'écrit POLLET.

Madame GRILLOT rappelle que lors de la commission « affaires générales », il a été posé la question du lieu de dépôt des tableaux par Monsieur SEIGLE-FERRAND et la commission a proposé d'installer les tableaux dans les salles Lamy ou Herzog.

Madame RAFFANEL pense que pour ne pas qu'on oublie d'où viennent ces tableaux, il faudrait mettre un petit explicatif au-dessous des tableaux intitulé « don de Madame Annie Pollet ». Madame RAFFANEL précise qu'elle connaissait bien Madame POLLET.

Monsieur le Maire répond que oui, cela est une bonne idée et que Madame POLLET était une belle personne.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

19/ Bail précaire de mise à disposition du local sis au Champ d'Orain à l'association « Poligny Grimont Football Club »

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le local communal sis au Champ d'Orain, au-dessus du local mis à disposition du moto club, est disponible et libre de toute occupation. L'association « Poligny Grimont Football Club » a contacté la ville de Poligny cet été pour la mise à disposition du local communal situé au Champ d'Orain, au-dessus du local mis à disposition du moto club, afin d'y loger de façon temporaire un ou plusieurs joueurs de football.

L'association a effectué des travaux de rafraîchissement de peinture et sol dans cet ancien dortoir du Champ d'Orain et souhaite désormais occuper ce local. Ainsi, il vous est proposé de mettre ce local à disposition de l'association.

L'association « Poligny Grimont Football Club » accepte de régler un loyer modéré pour ce local.

Afin de soutenir cette association sportive polinoise, il est proposé une convention d'occupation à titre précaire, pour une durée de 12 mois (du 1/11/22 au 31/10/23) qui définit les engagements des parties et s'appuie sur les axes suivants :

- les conditions d'utilisation générales et particulières
- la location au tarif de 300 €/mois
- la durée de 12 mois, reconductible sur décision tacite
- la résiliation sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer le bail ci-joint, avec l'association « Poligny Grimont Football Club » pour l'occupation du local communal sis au Champ d'Orain, au-dessus du local occupé par le moto club, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2023.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 15 septembre 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'en contrepartie de cette demande de loyer, la ville versera une subvention équivalente au club de foot pour que le Département puisse abonder à hauteur de cette subvention.

Monsieur SEIGLE-FERRAND demande s'il y a une évaluation des charges de fluides qui seront à la charge de l'association ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas combien ces charges coûteront.

Monsieur GAILLARD ajoute que nous disposons de compteurs pour ce local et que l'on pourra calculer ces charges.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Questions diverses

1/ Questions écrites du groupe « Décidons Poligny »

Monsieur le Maire explique que Monsieur SEIGLE-FERRAND lui a transmis, au nom du groupe « Décidons Poligny », plusieurs questions écrites par mail ce 28 octobre 2022.

1.1/ Est-ce que la ville de Poligny a demandé l'aide du SIDEDEC pour un diagnostic énergétique qui peut être modulé en fonction des heures d'utilisation ?

Monsieur le Maire répond que le SIDEDEC a fait des études énergétiques pour l'ensemble du territoire communautaire. Il reste peut de bâtiments municipaux qui sont de forts consommateurs énergétiques, il y a l'école J. Brel. Toutes les huisseries de l'école J. Brel ont été changées, la chaudière est vieillissante, elle perd un peu d'eau mais il faudrait qu'elle tienne encore 1 ou 2 ans puisque la future chaufferie bois desservira l'école. Le directeur de l'école J. Brel préconise d'abaisser les plafonds pour faire des économies d'énergie. L'école T. Pesquet est quant à elle, en énergie positive.

Monsieur SEIGLE-FERRAND pense qu'il y a le bâtiment Ruty mis à disposition d'une association, qui est énergivore.

Monsieur le Maire répond que les huisseries ont été changées sur ce bâtiment mais qu'il faudrait faire une isolation extérieure, ce qui est difficile parce qu'on est dans le centre historique de Poligny contrairement au pôle administratif où il est envisagé une isolation extérieure qui sera facile à réaliser car en dehors du périmètre historique.

Monsieur SEIGLE-FERRAND pense qu'il y a aussi l'ancien Hôtel de Ville au 49 Grande Rue qui est énergivore.

Monsieur le Maire répond que ce bâtiment est classé, tout est électrique sur la partie haute côté salon d'honneur et le chauffage est au gaz du côté des bureaux du Conservatoire des espaces naturels. Il n'est pas possible d'isoler par l'extérieur. Il y aura prochainement une école d'orgue : un magnifique orgue a été installé par Monsieur Jaccard, facteur d'orgue, dans les anciens bureaux de Messieurs HOLLEY et CANTAUX au rez-de chaussée de l'école de musique.

1.2/ Comment accompagner les associations dans l'application du principe de sobriété énergétique ? Nous avons interpellé par le discours lors de la réunion des associations. Quelques associations ne sont pas maître du chauffage ou des chaudières ?

Monsieur SEIGLE-FERRAND pense que beaucoup d'association ne sont pas maître de leur source de chauffage et que parfois, le chauffage continu de fonctionner malgré les vannes de radiateur coupées.

Monsieur le Maire répond que les services ont remis le chauffage à l'école J. Brel et à l'école de musique, à la crèche bien sûr, mais pas encore dans les salles de sport. Une application va être testée pour piloter le réglage du chauffage par téléphone en direct grâce à des capteurs : des essais sont faits et si cela fonctionne bien, ce système sera généralisé aux bâtiments.

Monsieur SEIGLE-FERRAND dit qu'il faudrait communiquer envers les associations.

Monsieur le Maire répond que oui, la communication sera accentuée envers les associations, il faudra notamment leur rappeler qu'il faut éteindre le chauffage pendant les vacances de Noël, surtout dans les salles de sport qui consomment le plus d'énergie.

1.3/ Pouvons-nous envisager dans la fin d'année et dans la perspective de la préparation du budget 2023 de fixer une réunion de groupe ou de commission autour du document construit par les services sur les aides, subventions et conventions des associations ?

Monsieur le Maire répond que, concernant le travail sur le budget 2023, il serait intéressant pour la commission finances, d'avoir tous les coûts des énergies des bâtiments communaux. Il est annoncé par le Gouvernement, une multiplication par 3.5 pour le coût de l'électricité en 2023 et il y aurait à priori une aide de l'Etat en faveur des collectivités locales.

Monsieur Pascal PINGLIEZ explique qu'il a participé à une réunion à Moirans avec la Communauté de communes de ce territoire et les associations pour voir ce qui pourrait être fait par les élus et par les associations pour faire des économies d'énergie.

Monsieur le Maire répond que cela est une bonne formule.

Monsieur PINGLIEZ répond qu'il est partant pour essayer de trouver des solutions sur les économies d'énergie lors d'une réunion entre la ville et les associations.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il pourrait être installées des cellules de détection pour couper l'électricité par exemple.

Monsieur PINGLIEZ répond qu'il y a souvent des soucis avec l'installation de cellules, il serait préférable de diminuer l'éclairage petit à petit.

Monsieur le Maire ajoute que la ville et la communauté de commune sont en train de passer en éclairage led notamment dans les salles de sport qui consomment beaucoup d'électricité.

Monsieur PINGLIEZ répond que sur la Communauté de communes terre d'émeraude, il est prévu de solliciter la ligue de football pour l'organisation de matchs en journée au lieu d'en soirée et de mutualiser des espaces pour ne pas chauffer des grandes salles.

Monsieur le Maire répond que oui, c'est une bonne chose et que la ville et la communauté de communes travaillent aussi dans ce sens, la population ayant pris conscience de l'esprit de mutualisation et de sobriété.

Monsieur PINGLIEZ ajoute que tout le monde accepte des audits énergétiques et la diminution des températures dans les bâtiments, il y a une vraie démarche solidaire.

1.4/ Quelle politique de pédagogie en direction des commerces et entreprises pour la réduction de l'éclairage de nuit ? (Question déjà posée lors du dernier conseil)

Monsieur le Maire explique que pour la politique énergétique des entreprises, la ville a guère son mot à dire, il s'agit d'une politique du Gouvernement. L'entreprise Diager a une politique environnementale exemplaire avec une norme ISO 14000 ou 18000, il y a même eu un audit du Maire.

Monsieur PINGLIEZ dit que des messages de prévention sont adressés à la population pour les prévenir que les chauffage gaz individuels sont interdits en immeuble collectifs car parfois, certains habitants coupent leur chauffage électrique pour les remplacer par du chauffage gaz individuel.

Monsieur le Maire répond que oui, certains gaz étant indolores, cela est dangereux.

2/ Triste nouvelle

Monsieur le Maire explique que ce jour, un petit enfant a malheureusement été écrasé par sa maman à Tourmont, qu'il vient d'apprendre cette triste nouvelle.

3/ Travaux rue Charles De Gaulle

Monsieur le Maire explique que la première réunion de chantier a eu lieu pour les travaux de la rue Charles De Gaulle : la société SJE COLAS, titulaire du marché de travaux, dispose d'une application à télécharger sur un smartphone, qui s'appelle « Hello travaux », cette application permet le dialogue avec les riverains et la discussion des habitants avec le chef de chantier. La population peut faire des remarques tout au long du chantier. La fin des travaux est programmée pour l'été 2023. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la trentaine de tilleuls qui sera coupée (à la demande des riverains de la rue), sera remplacée par 60 arbres avec des racines rampantes qui ne casseront pas les trottoirs et le bitume. La remarque faite par Monsieur BERTHOD-BLANC, à propos de la demande d'un ébéniste pour récupérer le bois des tilleuls abattus, a été prise en compte. Les travaux débutent le 21 novembre 2022, il est temps car la voie de circulation n'est pas belle.

Madame CATHENOZ pense que les gens continueront de rouler vite sur cet axe de route.

Monsieur le Maire répond que Christelle MORBOIS a proposé l'installation de petites lampes led de couleur bleue pour matérialiser les passages piétons, cela fera ralentir les véhicules.

Monsieur PINGLIEZ ajoute qu'il existe aussi des peintures phosphorescentes aussi, que cela est à l'essai dans certaines villes et qu'il faut voir à l'usage.

4/ Tour de France 2023 à Poligny

Monsieur le Maire informe l'assemblée, du fait que Poligny sera ville étape du tour de France en 2023 : le 21 juillet, les cyclistes partiront de Moirans en Montagne, capitale du jouet, pour arriver à Poligny, capitale du comté. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a 1 milliard de téléspectateurs dans le monde qui suivent le tour de France et que c'est une aubaine pour faire découvrir notre ville et ses atouts. Il ajoute qu'il a assisté hier à Paris, à la présentation du parcours officiel du tour de France. La partie financière sera raisonnable dans la mesure où plusieurs financeurs participeront aux dépenses de cet événement, comme le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le bloc communal. Le coût financier pour la ville devrait être inférieur au coût de « Jacobins 2022 ». Il y a un fort impact économique pour la ville, une grande animation l'après-midi du 21 juillet pour maintenir la population sur place avant

l'arrivée des coureurs. La salle de presse sera le Cosec, Orange partenaire du tour, installe des équipements et les laissera aux communes. Ce tour de France aura un fort impact pour la ville, des personnes passionnées suivent le tour de France de villes en villes et auront le plaisir de découvrir Poligny et peut être l'envie d'y revenir. C'est Franck FERRAND qui commentera le tour de France, il faudra veiller à travailler notre communication pour faire passer les messages sur le vin, le comté, le patrimoine, ou bien encore les écoles. N'hésitez pas à apporter toutes vos remarques et vos idées pour que nous réussissions au mieux cet évènement.

Madame RAFFANEL dit qu'elle a appris cela à la télévision régionale et que beaucoup de gens vont s'en réjouir. Elle demande comment se pose une candidature pour le tour de France ?

Monsieur le Maire répond que la ville avait émis une candidature il y a plusieurs années, qu'il a rencontré le directeur du tour de France lors de la percée du vin jaune en 2020 et qu'il lui a rappelé la candidature polinoise en insistant sur le fait que la ville était toujours intéressée pour cet évènement. Les services du tour de France ont proposé la route du tour en septembre 2022 et le Maire explique qu'il n'imaginait pas une arrivée route de Dole mais plutôt vers la maison du comté. Monsieur le Maire précise qu'il ne pouvait pas dire que Poligny était ville d'arrivée avant l'annonce officielle par l'équipe du tour de France à Paris le 27 octobre 2022, c'était le deal imposé, l'équipe municipale n'était pas informée et Monsieur le Maire s'en excuse mais il n'avait pas le choix. Monsieur le Maire rappelle que le tour de France des filles était passé à Poligny en 1998.

Madame RAFFANEL demande si, au-delà du cahier des charges du tour de France, il va y avoir un dispositif particulier pour associer les citoyens ?

Monsieur le Maire répond qu'il pense que l'équipe municipale a prouvé avec la fête médiévale, que les citoyens pouvaient être impliqué.

Madame RAFFANEL précise qu'elle fait la différence entre un évènement national et un évènement polinois qui comporte des choses positives et des choses négatives comme des débordements, elle comprend aisément que la gestion d'un tel évènement est encore plus compliquée.

Monsieur le Maire explique qu'il y a un scénario à écrire pour l'évènement : il y aura, vers la route de Dole, une structure mais on sera dépossédé du domaine public pour permettre l'arrivée des coureurs dans de bonnes conditions. Concernant la mise en valeur de la ville, il faut travailler des pistes et peut être serait-il judicieux de travailler sur l'après tour de France pour utiliser les atouts du tour de France dans le temps. La télévision va retransmettre avec Poligny, la plus longue ligne droite d'arrivée du tour de France 2023. Il y aura également une dictée du tour pour les enfants, des expositions autour du tour, et d'autres choses qu'il faudra maintenir quelque peu pour « l'après tour de France ».

5/ Prochain conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal le vendredi 9 décembre 2022 à 18h30.

La séance est levée à 20h08

La secrétaire de séance,



Marie Madeleine SOUDAGNE



Le Maire,



Dominique BONNET

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le

ID : 039-213904345-20221028-141_CLECT-DE



ARBOIS • POLIGNY • SALINS
Coeur du Jura

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

**RAPPORT D'EVALUATION DES
TRANSFERTS 2022**

15/09/2022

1- CHARGES INDIRECTES

Contexte

La prise en charge d'un service par la Communauté de Communes génère des coûts supplémentaires qui ne sont pas comptablement affectés au service : les charges indirectes.

Dans tous les transferts passés, ces charges n'ont pas été prises en considération ; Nous proposons de les évaluer et de les prendre en compte dans les transferts à venir et dans l'élaboration du rapport quinquennal.

Les données proviennent des comptes 2021 et 2022 de la CCAPS.

◆ Service Comptabilité et Finances

Pour évaluer les charges du service « Comptabilité et Finances », il est proposé de calculer le coût par pièce comptable.

Somme totale des coûts du service comptable
Nombre total de mandats et titres

Coût des agents affectés	150 595 €
Nombre de pièces comptables (mandats et titres)	18 261
Coût par pièce comptable	8,25 €

◆ Services Ressources Humaines

Pour évaluer les charges du service « Ressources Humaines », il est proposé de calculer le coût par agent.

Somme totale des coûts du service RH
Nombre total d'agents

Coût des agents affectés	162 980 €
Nombre total d'agents	191
Coût par agent	853,30 €

◆ Autres services Support : DGS, Secrétariat, Services Techniques

Pour évaluer les charges du service « Support », il est proposé de calculer le coût proportionnel au budget.

Somme totale des coûts des services Support

Dépenses réelles de fonctionnement

Coût des agents affectés	380 280 €
Dépenses réelles de fonctionnement (pas 042 et 68)	13 053 823 €
Coût pour 1 000€ de dépense de fonctionnement	29,13 €

Propositions de la CLECT du 13/09/2022

◆ Synthèse des évaluations des charges indirectes

Service Comptabilité Finances	Coût par pièce comptable	8,25 €
Service RH	Coût par agent	853,30 €
Autres Services support	Coût pour 1 000€ de dépense de fonctionnement	29,13 €

◆ Résultat du vote en CLECT du 13/09/2022

Proposition d'évaluation des charges indirectes acceptée à l'unanimité des présents.

2- PERISCOLAIRE BESAIN / MOLAIN

◆ Références statutaires

Arrêté n°39-2018-09-14-001 portant modification des statuts de la CCAPS Cœur du Jura

- **Article 5 : Compétences légales optionnelles de la Communauté**

- **Article 5.1. Action sociale, enfance et jeunesse**

▪ Article 5.1.1. Action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle figure notamment du code de l'action sociale et des familles et des interventions prévues par le livre II dudit code : Etude, création et gestion de structures périscolaires : les structures d'Arbois, Aumont-Montholier, Colonne, Grozon Le Fied, Poligny Brel, Poligny Les Perchées, Saint Lothain Salins les Bains, Vadans ,Haut Lizon (SIVOS) ainsi que tout nouveau projet validé par le Conseil Communautaire.

◆ Contexte

Les communes de Besain et Molain sont rattachées par la carte scolaire à l'école de Montrond, qui relève du SIVOS des 4 Communes. Le SIVOS est composé des communes de Montrond, Valempoulières, Besain et Molain. Les communes de Montrond et Valempoulières sont intégrées dans le périmètre de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (CCCNJ).

Le SIVOS assure également des activités périscolaires. Depuis septembre 2019, l'accueil périscolaire est reconnu par la CAF comme « Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH ».

Comme dans le cas des autres accueils périscolaires dont la compétence est assumée par un SIVOS non inclus dans le périmètre de la CCAPS, la communauté de communes agira en représentation/substitution en lieu et place des communes pour la compétence périscolaire. Cela signifie qu'elle sera représentée au comité syndical et que l'appel de cotisation sera réalisé auprès de la CCAPS.

Horaires d'accueil du service périscolaire :

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi : 6h45 à 8h30 et 16h30 à 18h30

Mercredi : 8h00 à 12h00 ; ce service ne sera pas renouvelé à la rentrée de septembre 2022.

Ouverture du service

Année civile 2019 : fonctionnement 4 mois sur 10 = 40 % de l'année

Ouverture de l'ALSH en septembre 2019

Année civile 2020 : fonctionnement 6.5 mois sur 10 = 65 % de l'année

Crise sanitaire, confinement du 17/03/2020 au 11/05/2020 puis du 30/10/2020 au 15/12/2020

Année civile 2021 : fonctionnement 9 mois sur 10 = 90 % de l'année

Confinement du 03/04/2021 au 03/05/2021.

◆ Fonctionnement

● Dépenses et recettes du service

Ces données proviennent des déclarations CAF.

Périscolaire des 4 communes	2019	2020	2021
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 149	24 554	38 607
<i>Recettes tarifaires</i>	4 650	13 242	20 653
<i>Dotations: aide CUI</i>		1 759	5 585
<i>Participations communales CANTINE</i>	2 417	5 739	7 148
<i>CAF</i>	1 082	3 814	5 221
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	25 484	74 402	89 566
<i>Charges de fonctionnement</i>	7 669	20 193	30 489
<i>Service extérieur</i>	1 159	2 573	2 060
<i>Charges de personnel</i>	16 656	51 636	57 017
COÛT DE FONCTIONNEMENT	-17 335	-49 848	-50 959

● Recettes :

○ Recettes tarifaires :

Ces recettes proviennent des familles pour l'accueil des enfants et une partie du prix du repas.

○ Dotations :

A compter de 2020 un contrat aidé a été embauché.

○ Participations communales

Les familles ne paient pas la totalité du prix d'achat du repas (5.05€).

Les communes complètent ce coût. La prise en charge était de 50% jusqu'en Juin 2021. Elle a été ramenée à 25% du prix du repas depuis septembre 2021.

● Dépenses :

○ Répartition :

Le service périscolaire occupe 46% de la surface du bâtiment scolaire. Ce taux peut être utilisé pour le calcul des charges communes de fonctionnement (électricité, eau, téléphone, combustibles).

Espaces bâtiment	Surface en m ²	Tx occupation	Espaces dédiés au Périscolaire
Classe 3	54,85	50%	27,425
Classe 4	55	0%	0
Classe 2	59,74	0%	0
Bureau	11,1	0%	0
Communs	36,3	50%	18,15
BCD	56,6	50%	28,3
Salle d'évolution	89,48	50%	44,74
Communs	64,54	0%	0
Cantine	38,93	100%	38,93
Salle repos	25,68	0%	0
Classe 1	64	0%	0
Cour d'école	1177	50%	588,5
Cour garderie	103	100%	103
TOTAL	1836,22		849,045
		soit	46,2%

○ Charges de fonctionnement :

Deux articles sont clairement identifiés (fournitures scolaires et fournitures TAP). Pour toutes les autres dépenses de fonctionnement, il est proposé de valider la répartition présentée ci-dessus et correspondant à celle utilisée pour la déclaration CAF.

○ Personnel :

Quatre personnes sont affectées totalement ou partiellement au service du périscolaire.

● Répartition des charges entre les communes

○ Participation pour la cantine

Ces charges sont clairement identifiées dans les grands livres.

Participation annuelle aux Charges de la Cantine	2019	2020	2021
Besain	548 €	1 322 €	1 576 €
Molain	211 €	529 €	475 €
<i>Montrond</i>	1 499 €	3 251 €	1 190 €
<i>Valempoulières</i>	160 €	637 €	3 908 €
TOTAL	2 418 €	5 739 €	7 148 €

○ Participation aux charges de personnel :

La ventilation a été réalisée par le SIVOS pour les déclarations CAF

○ Participation aux charges communes scolaire et périscolaire

Conformément aux statuts du SIVOS, en matière de fonctionnement, les dépenses sont réparties entre les communes et pour la totalité au prorata du nombre d'élèves scolarisés.

Toutefois, si une commune n'a pas d'enfant scolarisé sur une période donnée, elle participe financièrement au coût du service sur une base de 4 élèves (exemple Molain)

Nombre d'élèves scolarisés	2019	2020	2021	Moyenne
Besain	10	7	8	8,3
Molain	7	5	(2) 4	5,3
<i>Montrond</i>	40	37	38	38,3
<i>Valempoulières</i>	20	22	15	19,0

Répartition calculée de la Participation aux Charges de Fonctionnement	2019	2020	2021
Besain	2 251 €	4 915 €	6 272 €
Molain	1 576 €	3 510 €	3 136 €
<i>Montrond</i>	9 005 €	25 977 €	29 791 €
<i>Valempoulières</i>	4 503 €	15 446 €	11 760 €
TOTAL	17 335 €	49 848 €	50 959 €

○ **Prendre en compte l'ouverture du service**

Au cours de l'année 2019, le service a fonctionné de septembre à décembre, soit 4 mois sur 12.

Dans la suite du document, les tableaux proposés sont le résultat de la somme de la participation à la cantine avec la participation aux frais de fonctionnement

✓ **Proposition 1**

Ramener les coûts de 2019 sur 10 mois en multipliant par $\frac{10}{4}$

Montant total de la participation (2019 ramené à 10 mois)	2019	2020	2021	Moyenne 3 ans
Besain	6 999 €	6 237 €	7 848 €	7 028 €
Molain	4 467 €	4 039 €	3 611 €	4 039 €
<i>Montrond</i>	26 259 €	29 228 €	30 981 €	28 823 €
<i>Valempoulières</i>	11 656 €	16 083 €	15 667 €	14 469 €

✓ **Proposition 2**

Faire la moyenne sur les 2 années complètes, sans prendre en compte 2019.

Montant total de la participation	2019	2020	2021	Moyenne 2 ans
Besain		6 237 €	7 848 €	7 042 €
Molain		4 039 €	3 611 €	3 825 €
<i>Montrond</i>		29 228 €	30 981 €	30 105 €
<i>Valempoulières</i>		16 083 €	15 667 €	15 875 €

● **Charges indirectes**

Les charges de fonctionnement ont été calculées à partir du grand livre du SIVOS ; Les charges des services support sont déjà prises en compte.

◆ Investissement

La CCCNJ a la compétence bâtiments scolaires.

La CCCNJ ne différencie pas les locaux à l'usage du périscolaire des bâtiments scolaires. Mais dans le cas d'un SIVOS sur deux communautés de communes, celui-ci conserve la maîtrise d'ouvrage. La CCCNJ contribue auprès du SIVOS à hauteur de la participation des communes de son territoire. et le SIVOS fait l'appel de fonds auprès des communes hors territoire de la CCCNJ. En conclusion, la CCAPS devra assurer sa part d'investissement du périscolaire, auprès du SIVOS. Les statuts du SIVOS précisent que la part d'investissement est proportionnelle au nombre d'habitants.

Participation à l'investissement pour le bâtiment scolaire	2019	2020	2021	Moyenne
Besain	3 460 €	3 440 €	4 275 €	3 725 €
Molain	2 220 €	2 160 €	2 775 €	2 385 €
Soit	20 €/hab	20€/hab	25€/hab	

✓ **Proposition de répartition de la part investissement**

Il est proposé de conserver ce mode de répartition au nombre d'habitants, pour la partie « bâtiment périscolaire ».

✓ **Proposition du montant par habitant**

Il est proposé de prendre le montant appelé par le SIVOS, affecté du coefficient de rapport des surfaces, soit 46% pour le périscolaire.

Participation à l'Investissement	Moyenne participation Investissement	Part Périscolaire (46 % surface d'occupation)
Besain	3 725 €	1 714 €
Molain	2 385 €	1 097 €

Propositions de la CLECT du 13/09/22 :

◆ Synthèse des évaluations

1- Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement sont composées de la participation à la cantine réellement payée au SIVOS et du reste à charge de la déclaration CAF multiplié par la proportion du nombre d'élèves de chaque commune. Les propositions suivantes dépendent du nombre d'années à retenir.

1a. Charges de Fonctionnement : Première proposition

Montant total de la participation (2019 ramené à 10 mois)	2019	2020	2021	Moyenne 3 ans
Besain	6 999 €	6 237 €	7 848 €	7 028 €
Molain	4 467 €	4 039 €	3 611 €	4 039 €

1b. Charges de Fonctionnement : Deuxième proposition

Montant total de la participation	2019	2020	2021	Moyenne 2 ans
Besain		6 237 €	7 848 €	7 042 €
Molain		4 039 €	3 611 €	3 825 €

2. Charges d'Investissement : Une proposition

La charge d'investissement est calculée selon la demande du SIVOS auprès de chaque commune, pondéré par le coefficient de la surface du bâtiment affectée au périscolaire.

Participation à l'Investissement	Moyenne participation Investissement	Part Périscolaire (46 % surface d'occupation)
Besain	3 725 €	1 714 €
Molain	2 385 €	1 097 €

◆ Résultat du vote en CLECT du 13/09/2022

Evaluation des charges du service Périscolaire	FONCTIONNEMENT
Besain	7 042 €
Molain	3 825 €

Evaluation des charges du service Périscolaire	INVESTISSEMENT
Besain	1 714 €
Molain	1 097 €

3- PISCINE DE POLIGNY

◆ Références statutaires

Arrêté n°39-2018-09-14-001 portant modification des statuts de la CCAPS Cœur du Jura

- Article 5 : Compétences légales optionnelles de la Communauté
 - Article 5.2. : Equipements culturels, sportifs, de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.
 - Article 5.2.1. : « Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et équipements sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

◆ Contexte

La piscine couverte de Poligny est située dans l'enceinte du Collège Jules GREVY -13, rue des Petites Marnes- au rez de chaussée bas du bâtiment du collège.

Les locaux se composent :

- ☑ d'un bassin d'apprentissage et sa plage d'une surface totale de 458 m2
- ☑ un hall d'entrée de 24 m2
- ☑ de deux vestiaires de 56 m2 chacun
- ☑ d'un local matériel de 27m2;
- ☑ d'un local « vestiaire prof » de 9m2
- ☑ d'un local technique de 14 m2
- ☑ d'une salle de sport de 148 m2 adjacente au bassin (dojo)
- ☑ d'un accès par la rampe handicapés

Equipements fluides, énergie, électricité :

Il existe dans le local chaufferie du collège un départ spécifique vers la piscine sur lequel est installé un sous-compteur.

Ce réseau de chaleur alimente les radiateurs de l'ensemble bassin, l'échangeur dans le local technique permettant de chauffer l'eau de la piscine ainsi que la centrale d'air soufflant l'air chaud dans la piscine.

Les autres départs en direction des locaux du collège disposent également de compteurs :

Eau froide : sous compteur installé dans le vestiaire garçon

Eau chaude sanitaire : un sous compteur installé dans le vestiaire garçons, et un sous compteur installé dans le vestiaire des filles.

Pour ce qui concerne l'installation électrique, un compteur spécifique est présent au RdC du collège. Pour ce qui concerne l'eau chaude et l'eau froide sanitaires, des compteurs ont été installés dans les vestiaires.

La piscine est réservée de janvier à avril à l'activité des collégiens.

Des travaux de rénovation ont été réalisés entre juin 2015 et septembre 2021.

Nous ne disposons donc que de données financières sur 2013/2014/2015.

◆ Fonctionnement

	2013	2014	2015	Moyenne
Piscine POLIGNY				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 192	5 642	5 000	5 611
<i>Participation communes</i>	1 192	642	-	611
<i>Participation collègue</i>	5 000	5 000	5 000	5 000
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 975	22 453	24 518	21 982
<i>Charges de fonctionnement</i>	676	2 959	1 330	1 655
<i>Charges de personnel</i>	6 188	6 796	6 838	6 607
<i>Fluides : convention avec collègue</i>	12 111	12 699	16 350	13 720
SOLDE NET DE FONCTIONNEMENT	-12 783	-16 811	-19 518	-16 371

Le tableau reprend les données des 3 dernières années civiles de fonctionnement du bassin : années 2013, 2014 et 2015.

Il est proposé de corriger le montant des fluides sur les bases présentées ci-dessous :

✓ Coût des Fluides

- Evolution des Prix Unitaires des Fluides

Evolution des prix unitaires	2013	2014	2015	Tarif 2021	Tarif 2022
Electricité Kwh	0,15	0,14	0,17	0,16	0,13
Eau m ³	2,63	2,92	2,95	3,67	3,57
Gaz Mwh	69,18	67,66	76,00	60,00	170,00

En 2021, le coût du gaz était fixé à 60 €/ Mwh entre janvier et septembre, il est passé à 170 € ensuite (révision marché).

Deux calculs sont proposés : Faire la moyenne des prix unitaires 2021 (3 trimestres) et 2022.
Faire la moyenne annuelle de 2021.

Evolution des prix unitaires	Moy. 13 à 15	Moy. 21_22	Moy 2021
Electricité Kwh	0,16	0,15	0,16
Eau m ³	2,94	3,62	3,67
Gaz Mwh	71,83	115,00	87,50

- Consommations moyennes annuelles des fluides

	2013	2014	2015	Moyenne
Electricité Kwh	11 329,20	13 775,60	16 248,60	13 784,47
Eau m ²	723,00	1 158,00	1 231,00	1 037,33
Gaz CMwh	123,01	109,00	131,00	121,00

- Coût moyen annuel

Coût total	Moy. 13 à 15	Moy. 21_22	Moy 2021
Electricité Kwh	2 130,08 €	1 998,75 €	2 205,51 €
Eau m3	2 971,43	3 755,15	3 807,01
Gaz Mwh	8 613,59	13 915,38	10 587,79
TOTAL	13 715,10 €	19 669,28 €	16 600,32 €

✓ Charges indirectes

- Service Ressources Humaines

4 agents, employés à temps complet par la commune de Poligny, travaillent pour partie à la piscine.

Heures réalisées	Moyenne 13_14_15	ETP 1607 h
Agent 1	146	0,091
Agent 2	43	0,027
Agent 3	51	0,032
Agent 4	50	0,031
TOTAL	289	0,180

Coût par agent	853 €
Nombre d'agents affectés	0,180
Coût du service RH	153,59 €

- Service Comptabilité et Finances

Coût par pièce comptable	8,25 €
Nombre de pièces comptables (2013+2014+2015)/3	45
Coût service comptabilité	371,25 €

- Autres services supports : DGS, Secrétariat, Services Techniques ...

Coût pour 1 000€ de dépense de fonctionnement	29,13 €
Dépenses réelles de fonctionnement (2013+2014+2015)/3	21 982 €
Coût autres services support	640,37 €

Le total des charges indirectes s'élève à **1 165.22 €**, ce qui représente **5.3 %** des dépenses de fonctionnement de ce service.

◆ Investissement des biens mobiliers

CHARGES D'AMORTISSEMENT DES BIENS MOBILIERS

48 €/AN

◆ Investissement des biens immobiliers

✓ **Méthode 1 : Méthode retenue par le préfet**

Investissement DEPENSES							
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
0	0	0	0	4 489	57 302	425 439	487 230

Investissement RECETTES hors CCAPS							
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
0	0	0	32 000	4 489	18 235	50 548	105 272

Investissement RECETTES CCAPS							
2015	2016	2017	2018	0	2020	2021	TOTAL
0	0	0	0	0	7 129	86 369	93 498

Piscine		
Dépenses 7 ans		487 230 €
Recettes 7 ans		105 272 €
Valeur nette		381 958 €
Valeur actualisée		54 565 €

✓ **Méthode 2 et 2bis : Valeur de l'actif**

**Liste des biens
POL - Ville de POLIGNY**

Date : 17/05/2022 - 11 14

Critères de l'édition :
Budget commençant par COM - Budget Communal M14 - 09800; Code du bien commençant par PISCO

Budget	Code du bien	N° inventaire	Désignation	Valeur initiale	Date d'entrée	Date de sortie	Ann. E.	Valeur nette	Compte d'affectation
COM - Budget Communal M14	PISCO07001	00007	MOYEUR AEROTHERME	257,24 €	20/01/2007		PISCO - Piscine C	0,00 €	2158 - Autres immobilisations matériel et outillage techniques
COM - Budget Communal M14	PISCO02001	00004	RESISTANCE SECHE CHEVEUX	1 100,00 €	20/05/2009		PISCO - Piscine C	2,00 €	2158 - Autres immobilisations corporelles
COM - Budget Communal M14	PISCO14001	2014-2186-000004	PHOTOMETRE	718,34 €	05/05/2014		PISCO - Piscine C	380,34 €	2158 - Autres immobilisations corporelles
COM - Budget Communal M14	PISCO21004	2021-21318-000004	PISCINE CES Fais n°3 Bonglet du 13/02/2021	10 842,43 €	01/01/2021		PISCO - Piscine C	10 842,43 €	21318 - Constructions autres bâtiments publics
COM - Budget Communal M14	PISCO21003	2021-21318-000003	Faiguere n° DO CST1 encastré du 30/09/2021 - Lot	11 000,00 €	03/09/2020		PISCO - Piscine C	11 000,00 €	21318 - Constructions autres bâtiments publics
COM - Budget Communal M14	PISCO03001	2020-2188-000003	PISCO Anodine	1 183,81 €	20/01/2020		PISCO - Piscine C	1 183,81 €	2158 - Autres immobilisations corporelles
COM - Budget Communal M14	PISCO06001	25	Piscine de CES	89 439,28 €	25/08/2000		PISCO - Piscine C	89 220,28 €	21318 - Constructions autres bâtiments publics
COM - Budget Communal M14	PISCO21005	PISCINE CES	CESSION OPH PARCELLE 1102 943 Faiguere n° F2	1 451,40 €	17/02/2021		PISCO - Piscine C	1 454,40 €	2019 - Divers autres immobilisations
COM - Budget Communal M14	PISCO21001	PISCINE CESA	PISCINE CES NOTE HONO 1	402 190,26 €	14/01/2019		PISCO - Piscine C	400 769,26 €	21318 - Constructions autres bâtiments publics
COM - Budget Communal M14	PISCO21002	PISCINE CES	Facture n° 2 gresillo pac ordi du 25/05/2021	4 213,11 €	26/05/2021		PISCO - Piscine C	4 013,11 €	21318 - Constructions autres bâtiments publics
				500 074,88 €				579 011,32 €	

Méthode de l'actif	
Valeur de l'actif bâtiment	578 514
Recettes d'investissement	105 272
Valeur nette à amortir	473 242

Amortissement annuel	Durée de vie	Montant
	30 ans	15 775 €
	40 ans	11 831 €
	50 ans	9 464 €

✓ Méthode 3 : Évaluation mixte

On utilise la valeur nette des travaux qu'on divise par la durée de vie.

Méthode mixte	
Dépenses 7 ans	487 230
Recettes d'investissement	105 272
Valeur nette à amortir	381 958

	durée 50 ans
Valeur nette à amortir	7 639 €

Propositions de la CLECT du 13/09/22 :

◆ Synthèse des évaluations

• Fonctionnement

	Coût 13_14_15	Coût Rectifié 1	Coût Rectifié 2
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 611	5 611	5 611
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	21 982	29 097	26 028
<i>Charges de fonctionnement</i>	1 655	1 655	1 655
<i>Charges de personnel</i>	6 607	6 607	6 607
<i>Convention avec collègue</i>	13 720	19 669	16 600
<i>Charges indirectes</i>	0	1 165	1 165
Coût net de fonctionnement	16 371	23 485	20 416

• Investissement

	Préfet	Actif 50 ans	Mixte 50 ans
Valeur nette à amortir	54 565 €	9 465 €	7 639 €

◆ Résultat du vote en CLECT du 13/09/2022

	FONCTIONNEMENT
Piscine couverte de POLIGNY	20 416 €

	INVESTISSEMENT
Piscine couverte de POLIGNY	7 639 €

SYNTHESE DES TRANSFERTS 2022

Désignation	Coût de fonctionnement	Investissement Biens Mobiliers	Investissement Biens Immobiliers
<i>Périscolaire Besain</i>	7 042 €		1 714 €
<i>Périscolaire Molain</i>	3 825 €		1 097 €
<i>Piscinecouverte de Poligny</i>	20 416 €	48 €	7 639 €

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le

ID : 039-213904345-20221028-146_DSP_CINEMA-DE



CinéOde Ciné-Comté

RAPPORT D'ACTIVITES POLIGNY 2021



• PREAMBULE

Ce rapport comprends l'analyse d'activité du site, sur la période du 1 Janvier 2021 au 31 Décembre 2021,

• ÉTAT DES LIEUX

L'établissement comprend une salle de 210 places, équipé d'un double poste de projection 35mm et numérique 3D. La billetterie est automatisée avec un logiciel de caisse dernière génération. Nous disposons des tarifs convenus dans notre contrat, ainsi que le tarif de la Carte Avantages Jeunes.

L'équipement comporte également un système permettant la gestion de conférence via le projecteur, ce qui nous permet de louer la salle.

Les deux équivalents temps plein, annualisées assurent l'exploitation et l'animation en toute autonomie.

• LA PROGRAMMATION

La programmation de la salle est effectué via notre groupe et via les propositions faites par les personnes sur place. C'est une programmation variée, familiale, mais également Art et Essai, nous permet d'obtenir le classement en 2021.

Nous proposons chaque semaine 4 à 6 films avec aussi souvent que possible des films en VOST.

Sur la période de référence,:

696 Séances(+16.8%)

139 films dont 55 Art et essai (39.56%)

13858 spectateurs + (228 gratuits) soit une moyenne de 20.23 spectateurs par séances

Les 10 Films les plus vus à Poligny

Films	Nb séance	Spect Pay
1 Kamelott volet 1	21	791
2 Les bodins en thaillande	14	734
3 les tuches 4	21	606
4 les croods	26	526
5 Encanto	25	508
6 spider man noway home	10	507
7 la pat patrouille	23	415
8 mourir peut attendre	18	368
9 tous en scene 2	9	357
10 oss 117 alerte rouge	21	342

• LES CHIFFRES

Nous avons enregistré :

71576.20 TTC de recettes billetterie

Soit un ticket moyen de 5.16€

3695.50 € TTC de confiserie

14135.00 € TTC d'abonnement et tickets CE

Comparatif 2019/2021

2019

Entrees 27883

Recettes 143876.28 €

2021

Entrees 13872

Recettes 71576.20€

Pourcentage des entrées par tarif

17.00% Moins de 14 ans

22.10 % Tarif plein

14.90 % Abonnement et CE

11.00 % Tarif réduit (plus de 60 ans, étudiants, chômeurs)

18.60 % Scolaire et groupe

7.10 % Tarif du mercredi 5.50€

3.30 % Tarif Avantages Jeunes

1.60 % Exos

4.40 % opéra oesc cinéchèques cinéday printemps et rentrée du ciné ect...

• NOS AMBITIONS

Etre à l'écoute de la clientèle et satisfaire ses envies.

Continuer le travail avec les associations locales qui permet un encrage plus profond sur la ville.

Des choses sont en cours avec l'association la séquanaise pour la mise en place d'un projet Dans le cadre des passeurs d'images ainsi qu'avec les EHPAD et le diocèse pour une Programmation trimestriel

Enfin une réflexion est en cour avec Le moulin de brainans scène de musiques actuelles local

Pour la mise en place de ciné concert

Un festival du groupement d'associations « les germinales » prévoit plusieurs projections

Continuer le développement de la programmation Art et Essai et l'organisation de soirées.

Continuer le travail avec les scolaires.

Participer au Festival Diversité

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le

Bender
Levrault

ID : 039-213904345-20221028-146_DSP_CINEMA-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le

ID : 039-213904345-20221028-146_DSP_CINEMA-DE



Journal de caisse
Du Vendredi 01 Janvier 2021 Au Vendredi 31 Décembre 2021
Caissier : TOUT CAISSIER

RECETTES						
Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant	Annulations	Recettes	Ventilations
BILLETTERIE			72 365,90 €	-789,70 €	71 576,20 €	
CONFISERIE			3 695,50 €		3 695,50 €	
VENTE ANNEXE			14 135,00 €		14 135,00 €	
FRAIS DE CAISSE			-147,17 €		-147,17 €	
Total:			90 049,23 €	-789,70 €	89 259,53 €	

VENTILATIONS CAISSIER						
Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant	Annulations	Recettes	Ventilations
ESPECES			20 418,33 €			20 418,33 €
CHEQUE			2 565,00 €			2 565,00 €
CARTE BANCAIRE			42 862,60 €			42 862,60 €
ABONNEMENT 5.5€	1 749	5,50 €	9 619,50 €			9 619,50 €
CE 5.5€	358	5,50 €	1 969,00 €			1 969,00 €
CHEQUES VACANCES 10€	96	10,00 €	960,00 €			960,00 €
CHEQUES VACANCES 20€	8	20,00 €	160,00 €			160,00 €
PASS CULTURE 5 8€	46	5,80 €	266,80 €			266,80 €
Total:	2 257		78 821,23 €			78 821,23 €

VENTILATIONS AUTO.						
Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant	Annulations	Recettes	Ventilations
A FACTURER	48	200,41 €				9 619,50 €
C.C.U.	6					36,00 €
CINECHEQUE	62					372,00 €
CM GRATUITE	1					
OFFERT PAR ORANGE 5 €	79					395,00 €
PASS CULTURE	2					17,40 €
TROP PERCU	1					-1,60 €
Total:	199					10 438,30 €
Total Espece :	20 418,33 €			Ecart : OK!	89 259,53 €	89 259,53 €

TARIFS						
Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant			
C.C.U.	6	6,00 €	36,00 €			
CARTE AVANTAGES JEUNES	245	5,80 €	1 421,00 €			
CINECHEQUE	62	6,00 €	372,00 €			
COUPON 5 5€	107	5,50 €	588,50 €			
COUPON 5€	114	5,00 €	570,00 €			
COURT METRAGE	162	3,00 €	486,00 €			
ECOLE AU CINE	1 245	2,50 €	3 112,50 €			
GRATUIT	228					
GROUPES	476	4,00 €	1 904,00 €			
JOURNEE AVANTAGES JEUNE	3	4,00 €	12,00 €			
MOINS DE 14 ANS	2 389	4,00 €	9 556,00 €			
OFFERT PAR ORANGE	79	5,00 €	395,00 €			
PASS CULTURE	44	5,80 €	255,20 €			
PRINTEMPS DU CINE	376	4,00 €	1 504,00 €			

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le



ID : 039-213904345-20221028-146_DSP_CINEMA-DE

TARIFS			
Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant
SCOLAIRES	734	4,00 €	2 936,00 €
SPECIAL	44	5,50 €	242,00 €
TARIF ABONNEMENT	1 748	5,50 €	9 614,00 €
TARIF CE	358	5,50 €	1 969,00 €
TARIF MERCREDI	1 006	5,50 €	5 533,00 €
TARIF PLEIN	3 110	7,00 €	21 770,00 €
TARIF REDUIT	1 550	6,00 €	9 300,00 €
Total:	14 086		71 576,20 €

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES			
Libellé	Quantité		Montant
Total Hors Gratuit	13 858		71 576,20 €

Total Espece à remettre en banque :	20 418,33 €
--	--------------------